



Annexes

Conseil d'administration du 25 septembre 2012

CONSEIL D'ADMINISTRATION

25 septembre 2012

Salle du conseil
Présidence

1 | 25 septembre 2012
Conseil d'administration



Ordre du jour

1. Informations
2. Assises de l'enseignement supérieur et de la recherche
3. Prospective et Moyens
4. Affaires générales et statutaires
5. Recherche
6. Enseignements et vie étudiante
7. Information : décisions prises par le président par délégation d'attribution du CA
8. Questions diverses

2 | 25 septembre 2012
Conseil d'administration



1. Informations

3 | 25 septembre 2012
Conseil d'administration



2. Assises de l'enseignement supérieur et de la recherche

- **Principe :**
 - Faire émerger des propositions innovantes et efficaces.
 - **Autour de trois objectifs principaux :**
 - Agir pour la réussite de tous les étudiants
 - Donner une nouvelle ambition pour la recherche
 - Contribuer à la définition du nouveau paysage de l'enseignement supérieur et de la recherche
 - **Propositions synthétisées dans un rapport remis à la**
Ministre de l'ESR en décembre 2012.

4 | 25 septembre 2012
Conseil d'administration



Assises Méthodologie

- **Les Assises se déclinent en trois temps :**
 - une consultation nationale de juillet à septembre
 - des Assises territoriales organisées le 16 octobre
 - *Rapporteur régional* : Jacques GIRARDEAU | Professeur à l'Université de Nantes | Président du PRES L'UNAM
 - des Assises nationales en novembre
- **A l'université :**
 - Espace de contributions ouvert à tous
 - Assemblée générale le 08 octobre 2012
 - Proposition de contribution du CA concernant la **gouvernance**

5 | 25 septembre 2012
Conseil d'administration



3. Prospective et Moyens

Campagne d'emplois 2013 –
Enseignants du second degré
Lettre de cadrage budgétaire 2013
Délégation de Service Public – Gestion
des photocopieurs et imprimantes
(BU)

6 | 25 septembre 2012
Conseil d'administration



3.1. Campagne d'emplois 2013 – Enseignants du second degré

N°	CORPS	Discipline	Composante - Service commun	Objet de la vacance	Date de vacance			Retournée 2013		
								CORPS	Discipline	
1	94	PRAG	Anglais	IUT	Réussite concours	1	Septembre	2012	PRAG	Anglais
2	583	PRAG	Lettres modernes	IUT	Retraite	1	Octobre	2012	PRAG	Lettres modernes
3	528	PRAG	Espagnol	IUT	Retraite	1	Septembre	2012	PRAG	Espagnol
4	527	PRAG	Economie et gestion	IUT	Retraite	1	Septembre	2013	PRAG	Economie et gestion
5	1124	PRAG	Anglais	UFR Sciences	Promotion	1	Septembre	2012	PRAG	Anglais
6	609	PRCE	Sciences économiques et sociales	UFR Lettres, langues et sciences humaines	Retraite	1	septembre	2012	PRAG	Anglais
7	681	PRAG	Informatique et gestion	UFR ITBS	Retraite	1	Septembre	2013	PRAG	Informatique et gestion
8	487	PRAG	Economie et gestion	UFR Droit, économie et gestion	Retraite	1	Octobre	2012	PRAG	Economie et gestion
9	523	PRAG	Mathématiques	UFR Droit, économie et gestion	Retraite	1	Septembre	2011	PRAG	Informatique et gestion
10	1287	PRAG	Informatique et gestion	UFR Droit, économie et gestion	concours infructueux	1	Septembre	2010	PRAG	Informatique et gestion
11	576	PRCE	Anglais	UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	Retraite	1	Septembre	2013	PRAG	Anglais
12	1720	PRCE	Anglais	ISTIA	Retraite	1	Septembre	2013	PRAG	Anglais

7 | 25 septembre 2012
Conseil d'administration



3.1. Campagne d'emplois 2013 – Enseignants du second degré

- **Avis du CT du 13 septembre 2012 :**
 - **Avis favorable (9 pour et 1 abstention)**
 - *UNSA : 4 pour et 1 abstention*
 - *FSU : 3 pour*
 - *SNPRESS-FO et FNCE-FP FO : 2 pour*

8 | 25 septembre 2012
Conseil d'administration



3.2. Lettre de cadrage budgétaire 2013

- **Rappel de la situation financière de l'université**
- **Prévision des recettes et des dépenses en 2013**

3.2. Lettre de cadrage budgétaire 2013

- **Moyens alloués aux composantes et services communs :**
 - Budget socle estimé à 90% de la dotation 2011
 - Dotation complémentaire sur projet possible
- **Moyens alloués à la recherche**
 - Budget estimé à 90% de la dotation 2011
- **Avis favorable à l'unanimité de la commission du budget du 7 septembre 2012**

3.3. Délégation de Service Public

Gestion des photocopieurs et imprimantes

- **Service public délégué :**
 - Gestion et exploitation d'un parc de photocopieurs et de lecteurs de cartes pour photocopieurs et imprimantes destinés aux usagers de la Bibliothèque Universitaire.
- **La délégation comprendra :**
 - 6 copieurs noir et blanc dont 2 copieurs avec fonction couleur + cartes copies + option MONEO
- **Vote du CA :**
 - Sur le principe de délégation

4 Affaires générales et statutaires

Information : réorganisation des services

Projet de modification du code des statuts et règlements de l'université

Désignation d'un représentant de l'université au
CA du PRES

Composition du CHSCT

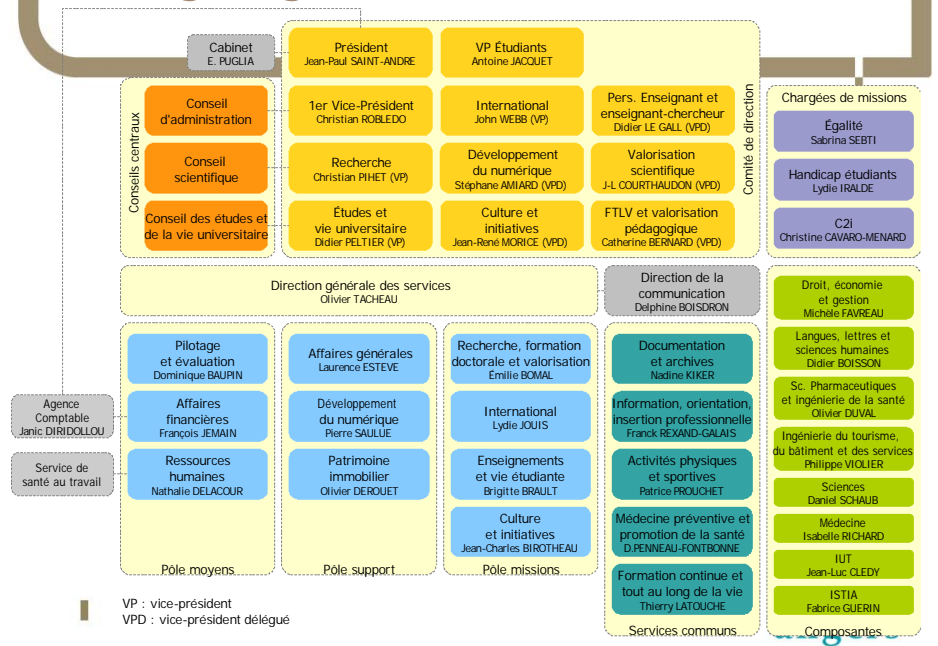
4.1. Information : réorganisation des services

- **Avis favorable à l'unanimité du CT du 13 septembre 2012 :**
 - UNSA : 5 votes pour
 - FSU : 3 abstentions
 - SNPRESS-FO et FNCE-FP FO: 2 abstentions
- **Création et restructuration de cinq directions**
- **Séparation de la Direction des affaires financières et de l'Agence comptable**
- **Recrutement de deux DGS adjoints en cours**

13 | 25 septembre 2012
Conseil d'administration



Organigramme de l'université



4.2. Projet de modification des statuts de l'université

- **Officialisation du conseil de gouvernance.**
- **Certaines modalités relatives aux élections des trois conseils et du président**
 - Possibilité de choisir son secteur de formation pour les enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs sous certaines conditions lors des élections aux conseils centraux
 - Non limitation du nombre de tours dès la seconde séance du CA restreint aux membres élus pour l'élection du président.
- **Assouplissement des conditions de nomination des 5 personnalités extérieures nommées par le Président après avis du CA**
- **Procurations aux conseils centraux : mise en conformité avec la réglementation**
 - Seuls les membres titulaires ont la possibilité de donner procuration à un autre membre.

4.2. Projet de modification des statuts de l'université

- **Commissions statutaires**
 - Création de la commission du patrimoine et de la commission permanente du numérique
 - Modification du rôle et de la composition de la commission culturelle
 - Ouverture des candidatures pour certaines commissions à la communauté universitaire
 - Possibilité pour les membres des commissions de donner procuration.
- **Modification des statuts du SCD**
 - décret n° 2011-996 du 23 août 2011 relatif aux bibliothèques et autres structures de documentation
- **Suppression du STIC en tant que service commun** (du fait de la création de la Direction du développement du numérique et de la Direction de la communication)
- **Avis favorable à l'unanimité de la commission des statuts du 10 septembre 2012.**

4.3. Désignation d'un représentant de l'université au CA du PRES

- **Représentants de l'université au CA du PRES LUNAM :**
 - Christian ROBLEDO
 - Christian PIHET
 -
- **Proposition :**
 - Jean-Luc COURTHAUDON

4.4 . Composition du CHSCT

- **Création du CHSCT : CA du 10 juillet 2012**
- **Précisions nécessaires suite au CT du 13 septembre 2012**
 - **Le nombre, le mode de désignation et la durée de mandat des représentants du personnel**
 - *6 membres titulaires (CT du 13/09/12 : avis favorable à l'unanimité)*
 - *Désignés librement par les organisations syndicales fonctionnaires représentées au comité technique*
 - *Nombre de sièges attribué à chaque organisation syndicale proportionnellement au nombre de voix obtenues par chacune d'elles, lors de l'élection des représentants du personnel au comité technique (sièges répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne)*
 - *Mandat de 4 ans*

4.4 . Composition du CHSCT

- **Précisions portant sur la composition du CHSCT (suite)**
 - Création d'une formation élargie aux représentants des usagers
 - 3 membres titulaires
 - désignés librement par leurs organisations représentées au conseil d'administration de l'établissement
 - Nombre de sièges attribué aux représentants des usagers répartis selon la règle du plus fort reste en fonction du nombre de voix obtenues par chaque liste représentée au conseil d'administration
 - Mandat de 2 ans

4.4 . Composition du CHSCT

- **Précisions portant sur la composition du CHSCT (suite)**
 - Composition du CHSCT
 - Le Président de l'Université ;
 - Le DGS
 - 6 représentants titulaires du personnel. (Les suppléants participent aux débats sans droit de vote) ;
 - 3 représentants des usagers en cas de réunion en formation élargie.
 - Par ailleurs, assistent au CHSCT :
 - le conseiller de prévention (IHS) et les assistants de prévention (ACMO) ;
 - le médecin de prévention ;
 - le secrétaire administratif ;
 - un secrétaire du CHSCT désigné par les représentants du personnel en leur sein.

5. Recherche

Dossier FEDER IRIS équipements scientifiques (tranche 2)

Dossier FEDER Animalerie RCIM

21 | 25 septembre 2012
Conseil d'administration



5.1. Dossier FEDER IRIS équipements scientifiques (tranche 2)

DEPENSES	EQUIPEMENTS	MONTANT TTC en €
Animalerie IRIS 1	Lave Cage	52 920,61
	Autoclave double entrée	90 046,84
	Portoirs et cages ventilées	343 396,24
	SAS de décontamination	156 032,81
SCCAN	Robot light cycler	47 828,04
	Station EPPENDORF	47 806,51
SCIAM	Microscope Confocal	417 537,21
TOTAL		1 155 568,26

PLAN DE FINANCEMENT	MONTANT EN €
FEDER	274 318,26
ETAT	150 000,00
REGION	350 000,00
ALM	187 500,00
CG 49	193 750,00
TOTAL	1 155 568,26

22 | 25 septembre 2012
Conseil d'administration



5.2. Dossier FEDER Animalerie RCIM

- **Approuvé au CA du 08/12/11**

— Nouveau plan de financement

POSTES DE DÉPENSES	Montant HT en €
TRAVAUX	
INSECTARIUM	176 000,00
ETUDES	29 238,00
EQUIPEMENTS	219 150,00
ALLOCATION DE THESE	86 000,00
TOTAL	510 388,00

PLAN DE FINANCEMENT	MONTANT €
FEDER	153 116,00
REGION	260 150,00
ALM	45 000,00
UA	52 122,00
TOTAL	510 388,00

6. Enseignements et vie étudiante

Création du DU Magistère de tourisme

Demande d'habilitation de la licence professionnelle Métiers des industries alimentaires et biologiques : Parcours Gestion de la Production et Parcours Management Intégré Qualité Sécurité Environnement (IUT)

Demande d'habilitation de la licence Professionnelle Bâtiment et construction option : Directeur technique de sites hôteliers à l'international (UFR ITBS)

Création de la licence professionnelle Guide conférencier (UFR ITBS)

Convention entre l'université d'Angers - ITBS et le Greta du Levant - Lycée des métiers de l'hôtellerie et du tourisme "Archipel Guadeloupe" Le Gosier en Guadeloupe relative à la licence professionnelle Concepteur et accompagnateur en écotourisme, accueil, gestion touristique

6.1. Création du DU Magistère de tourisme

- **Transformation du magistère en DU**
- **Avis du CEVU du 11 septembre 2012**
 - Avis favorable à la majorité avec 12 voix pour et 15 abstentions

6.2. Demande d'habilitation de la LP Métiers des industries alimentaires et biologiques Parcours Gestion de la Production et Parcours Management Intégré Qualité Sécurité Environnement (IUT)

- **Remontée des maquettes au Ministère pour le
15 octobre 2012**
- **Avis du CEVU du 11 septembre 2012**
 - Avis favorable à la majorité avec 25 voix pour et 2 abstentions

6.2. Demande d'habilitation de la LP Bâtiment et construction

option Directeur technique de sites hôteliers à l'international
(UFR ITBS)

- Remontée des maquettes au Ministère pour le 15 octobre 2012
- **Avis du CEVU du 11 septembre 2012**
 - Avis favorable à la majorité avec 26 voix pour et 1 abstention sous réserve de l'avis favorable du Conseil de l'UFR ITBS du 28 septembre 2012

27 | 25 septembre 2012
Conseil d'administration



6.3. Création de la licence professionnelle Guide conférencier (UFR ITBS)

- Remplace le diplôme national de « guide interprète »
- La licence professionnelle « Guide conférencier » s'articule notamment autour des compétences et objectifs définis dans l'arrêté du 9 novembre 2011.
- **Avis du CEVU du 11 septembre 2012**
 - Avis favorable à l'unanimité avec 27 voix pour

28 | 25 septembre 2012
Conseil d'administration



6.4. Convention relative à la LP Concepteur et accompagnateur en écotourisme, accueil, gestion touristique

- Partenariat avec le Greta du Levant - Lycée des métiers de l'hôtellerie et du tourisme "Archipel Guadeloupe" Le Gosier en Guadeloupe
- La licence professionnelle « Guide conférencier » s'articule notamment autour des compétences et objectifs définis dans l'arrêté du 9 novembre 2011.
- **Avis du CEVU du 11 septembre 2012**
 - Avis favorable à la majorité avec 26 voix pour et 1 abstention

7. Décisions prises par le président par délégation d'attribution du CA

- **Pour information : le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation (article L712-3 du code de l'Education)**

8. Question diverse

- **Motion**

- L'Université d'Angers démontre depuis plusieurs années son efficacité dans l'accomplissement de ses missions malgré une dotation de fonctionnement de l'Etat reconnue comme très insuffisante par le modèle SYMPA (2012 - déficit en postes : 310 / déficit en dotation de fonctionnement hors masse salariale : 4 017 829 €).

Consciente des difficultés économiques nationales, l'Université d'Angers a mis en œuvre un plan d'économies budgétaires strict, dans des conditions difficiles eu égard à cette sous dotation, mais refuse de priver les étudiants de formations habilitées par l'Etat. La formation initiale et continue étant une mission de l'Etat, l'université demande un complément de dotation permettant d'assurer le fonctionnement du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche à l'Université d'Angers, à la hauteur de ce que prévoit le modèle d'attribution des crédits défini par l'Etat.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

25 septembre 2012

Point 03 PROSPECTIVE ET MOYENS

3.1.	Campagne d'emplois 2013 Enseignants du second degré	1
3.2.	Lettre de cadrage budgétaire 2013	2
3.3.	Délégation de Service Public gestion des photocopieurs et imprimantes (BU)	7

3.1. CAMPAGNE D'EMPLOIS 2013 | ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRE

Sous réserve de l'avis du CT du 13 septembre 2012.

Il est demandé au conseil d'administration de statuer sur la campagne d'emplois 2013 relative aux personnels enseignants du second degré.

CAMPAGNE D'EMPLOIS 2013 - PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRE

N°	CORPS	Discipline	Composante - Service commun	Objet de la vacance	Date de vacance			Rentrée 2013		
								CORPS	Discipline	
1	94	PRAG	Anglais	IUT	Réussite concours	1	Septembre	2012	PRAG	Anglais
2	583	PRAG	Lettres modernes	IUT	Retraite	1	Octobre	2012	PRAG	Lettres modernes
3	528	PRAG	Espagnol	IUT	Retraite	1	Septembre	2012	PRAG	Espagnol
4	527	PRAG	Economie et gestion	IUT	Retraite	1	Septembre	2013	PRAG	Economie et gestion
5	1124	PRAG	Anglais	UFR Sciences	Promotion	1	Septembre	2012	PRAG	Anglais
6	609	PRCE	Sciences économiques et sociales	UFR Lettres, langues et sciences humaines	Retraite	1	septembre	2012	PRAG	Anglais
7	681	PRAG	Informatique et gestion	UFR ITBS	Retraite	1	Septembre	2013	PRAG	Informatique et gestion
8	487	PRAG	Economie et gestion	UFR Droit, économie et gestion	Retraite	1	Octobre	2012	PRAG	Economie et gestion
9	523	PRAG	Mathématiques	UFR Droit, économie et gestion	Retraite	1	Septembre	2011	PRAG	Informatique et gestion
10	1287	PRAG	Informatique et gestion	UFR Droit, économie et gestion	concours infructueux	1	Septembre	2010	PRAG	Informatique et gestion
11	576	PRCE	Anglais	UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	Retraite	1	Septembre	2013	PRAG	Anglais
12	1720	PRCE	Anglais	ISTIA	Retraite	1	Septembre	2013	PRAG	Anglais

3.2. LETTRE DE CADRAGE BUDGETAIRE 2013

Avis favorable de la commission du budget du 7 septembre 2012.

PROJET DE LETTRE DE CADRAGE BUDGETAIRE POUR L'ANNEE 2013

La situation financière de l'université étant gravement dégradée, la dotation ministérielle, y compris la très faible dotation du contrat quinquennal, couvrant à peine les augmentations incompressibles des charges salariales et l'évolution des prix, nous ont contraints de mettre en place un plan d'économies. Ce dernier avait été inscrit au budget 2012 sans que rien de précis n'ait été engagé par nos prédécesseurs. Ces décisions ont touché les emplois, les dotations aux composantes, et donc principalement les heures complémentaires, le budget de la recherche et aussi divers pans du fonctionnement quotidien de l'université.

Deux choses sont claires aujourd'hui. D'une part, nous ne pouvons raisonnablement aller au-delà de ces mesures d'économie. D'autre part, ces dernières ne suffisent pas et faute d'une dotation complémentaire pour terminer l'année, l'Université d'Angers sera rapidement en très grande difficulté, avec un déficit significatif pour l'exercice 2012 sans doute autour de 2 M€, après un déficit de plus de 3M€ en 2011.

Dans ces conditions, on comprend que la construction budgétaire 2013 est difficile et implique d'ici à la fin de l'année un minimum de garantie de la part de l'Etat car nous ne pouvons, comme l'année dernière, ni spéculer sur une augmentation hypothétique de notre dotation ni construire un budget faussement équilibré. Cela est d'autant plus dommageable, que nous devons disposer de marges de manœuvre pour construire et accompagner de nouveaux projets aussi bien en formation qu'en recherche et dans tous les domaines de la vie universitaire. Objectifs toutefois que nous nous engageons à atteindre au travers des mesures qui vous sont proposées dans cette lettre de cadrage budgétaire.

1. I Les moyens attribués par l'Etat : la situation 2012

Les moyens alloués à l'Université d'Angers autant du point de vue des crédits de fonctionnement que de la masse salariale transférée restent encore extrêmement décevants pour cette année 2012. De sérieuses interrogations d'ailleurs existent quant à la pérennisation d'un modèle (SYMPA) qui ne sert que de référence théorique et qui montre un décrochage entre les moyens réels alloués et la dotation qui tient compte de l'activité et de la performance. Ce décrochage n'est pas sans conséquence bien évidemment sur la politique et les marges de manœuvre budgétaires de l'université. Le tableau 1 trace l'historique des moyens réels attribués à l'université.

Tableau 1 : Evolution des crédits depuis 2010

	2010	2011	Evolution	2012	Evolution
Crédits MS	90 776 537 €	93 822 465 €	3,36%	94 910 173 €	1,16%
Crédits de fonctionnement	12 236 106 €	12 421 972 €	1,52%	13 940 003 €	12,22%
Crédits investissements	870 000 €	800 000 €	-8,05%	400 000 €	-50,00%
Réserve de précaution	96 096 €	252 489 €	162,75%	610 921 €	141,96%
Total	103 786 547 €	106 791 948 €	2,90%	108 639 255€¹	1,73%

¹ Il faut préciser que la notification du ministère pour 2012 s'élevait à 109 250 176 € et ne tenait pas compte de la réserve de précaution, contrairement aux pratiques antérieures. Pour autant le ministère demande à l'université de « geler » dans son budget cette somme.

Plus précisément, le modèle SYMPA donne comme socle lié à l'activité et à la performance un montant pour 2012 de 18 452 205 € auxquels se rajoutent des crédits pour la compensation de 310 emplois à 25 000 € (soit 7 750 000 €), les crédits alloués dans le plan licence (2 351 316 €) et la prise en compte de la compensation TP=TD (559 768 €). Ainsi, le modèle SYMPA alloue à l'Université d'Angers des crédits de fonctionnement de 29 113 289 €. La dotation réelle n'est que de 24 894 801 €² (contrats doctoraux non fléchés inclus de 894 627 €).

Ainsi, l'augmentation théorique par rapport à la dotation 2011 est de 5 076 413 €, mais l'Université d'Angers n'aura perçu qu'une augmentation réelle de 598 033 €. À cette somme se rajoute une compensation boursière (création de l'échelon 0) pour 259 892 €. Soit au total une augmentation de 857 925 €. Si l'on tient compte de la réserve de précaution de 610 921 €, on constate que l'augmentation réelle reste très faible voire marginale au regard du budget global.

L'autre interrogation repose sur la réelle prise en compte des mesures du plan licence et TP=TD. Si les sommes indiquées sont correctes dans leur dimension théorique, quelle est leur part dans la dotation réelle affectée à l'Université d'Angers ?

Une analyse plus attentive du document adressé par le ministère fait ressortir que l'augmentation apparente des moyens en fonctionnement ne révèle en fait qu'une hausse d'environ 2% des crédits non affectés en tenant compte de la réserve de précaution que le ministère impose à l'université sur ses moyens alloués.

Tableau 2 : Evolution des crédits de fonctionnement

	2010	2011	Evolution	2012	Evolution
Crédits de fonctionnement	12 236 106 €	12 421 972 €	1,52%	13 940 003 €	12,22%
Modèle sympa	11 951 865 €	11 951 865 €	0,00%	12 549 898 €	5,00%
Dotation contrat				680 000 €	
Compensation boursière 2012				259 892 €	
Actions spécifiques	248 941 €	434 807 €	74,66%	414 913 €	-4,58%
Actions sociales	35 300 €	35 300 €	0,00%	35 300 €	0,00%
Réserve de précaution	96 093 €	252 489 €	162,75%	610 921 €	141,96%
Total Modèle sympa sans Réserve de précaution et actions spécifiques et dotation contrat	11 855 772 €	11 699 376 €	-1,32%	11 938 977 €	2,05%

Pour ce qui concerne les crédits de masse salariale, le tableau 3 en retrace l'évolution depuis 2010.

Tableau 3 : Evolution des crédits accordés par le modèle sympa en masse salariale depuis 2010

	2010	2011	Evolution	2012	Evolution
Crédits MS	90 776 537 €	93 822 465 €	3,36%	94 910 173 €	1,16%
MS transférée	78 738 750 €	81 208 124 €	3,14%	82 322 376 €	1,37%
Maj indemnitaire	207 762 €	207 762 €	0,00%	207 762 €	0,00%
Plan licence	1 917 123 €				
TP=TD	513 656 €				
Crédits MS par sympa ³	10 490 281 €	11 190 384 €	6,67%	11 190 384 €	0,00%
Contrats doctoraux ⁴	1 143 134 €	1 070 841 €	-6,32%	1 034 694 €	-3,38%
Actions spécifiques	196 610 €	145 354 €	-26,07%	154 957 €	6,61%

² Cette dotation comprend 11 190 334 € de crédit de MS calculé par le modèle SYMPA.

³ Cette ligne est intégrée dans le calcul des moyens SYMPA liés à l'activité et à la performance pour leur partie MS. Les 11 190 384 € sont inclus dans l'enveloppe de 24 894 801 € des moyens alloués en réel par le ministère.

⁴ La baisse des crédits n'est pas définitive dans la mesure où ces notifications ne prennent en compte que les 9 ou 8 mois de rémunérations des contrats fléchés se terminant soit le 30/09/2012 ou 31/08/2012, les 3 ou 4 mois restant seront notifiés lorsque la répartition définitive de ces contrats entre les établissements sera connue.

L'augmentation de 1,37% de la masse salariale transférée ne tient que très partiellement compte des impacts des mesures budgétaires qui s'imposent à notre établissement (prise en compte du GVT 2010 à seulement 75%, mais pas encore du GVT 2011 ni de celui bien évidemment de 2012).

2. I Niveau d'exécution budgétaire 2012 fin 1^{er} semestre et risques latents

Le BI 2012 hors SAIC s'est établi à 130 848 286 €. Après la prise en compte de différentes conventions recherches, PPI et DBM, les crédits ouverts se montent à 142 543 318 € (déduction faite de la réserve de précaution de 610 921 €).

Par masse, ce budget se répartit :

- Masse Salariale : 106 780 703 €
- Fonctionnement : 27 182 436 €
- Investissement : 7 033 705 € + PPI

Le taux d'exécution des dépenses s'élève à 50,43% du BI (54,8% à la même période en 2011), ce taux passe à 46,3% par rapport aux crédits ouverts.

Le budget MS a été consommé à hauteur de 48%.

Le budget de fonctionnement a été consommé pour 43% et celui des investissements à 42% hors PPI.

Le taux d'exécution des ressources propres des composantes se monte à 60% et celui des services à 82%. Pour ce qui concerne la recherche seuls 48% sont exécutés (toutefois pour les laboratoires les crédits ne sont distribués qu'au fur et à mesure de la réalisation des recettes).

Il n'est pas totalement pertinent de calculer le taux d'exécution pour la dotation Etat (enregistrée en totalité) ou les droits universitaires (cycliques).

La taxe d'apprentissage a substantiellement augmenté par rapport à 2011 (+7.5%).

Si ces premiers éléments factuels sont plutôt rassurants quant à la capacité de l'Université d'Angers à finir l'année à l'équilibre, ils ignorent un certain nombre d'éléments de risques.

Tout d'abord, il conviendra d'attendre le mois d'octobre pour connaître assez précisément ce que sera la consommation de masse salariale (paiement des heures complémentaires entre juillet et août).

En effet, en dépit du plan d'économies mis en place un risque de dérapage existe toujours sur plusieurs composantes.

Ensuite, il existe un certain nombre de charges de fonctionnement qui avaient été sous-budgétées au budget primitif (notamment sur la logistique où il faudra prévoir 390 000 € de crédits supplémentaires).

Enfin, il existe encore une charge latente de l'ordre de 400 000 € à verser au FIPHP et une dépense non-budgétée de 400 000 € pour 2012 (balance à verser à l'IUFM, mais la convention qui régit ce versement n'est pas encore signée).

Au total, il faut donc compter sur des dépenses supplémentaires de 800 000 € hors taxes à verser au FIPHP pour lesquelles perdurent encore une différence d'interprétation quant au périmètre à prendre en compte pour le calcul de la contribution.

Des risques persistent encore sur l'évolution du Fonds de Roulement liée au financement du surcoût du projet IRIS et du reversement de la part Feder au CHU d'Angers. Ce risque est estimé autour de 1,6 M€, qui devrait venir automatiquement réduire le FDR mobilisable 2012.

3. I Prévisions des recettes pour 2013

Nous ne connaissons pas à ce jour pour construire notre budget, ni le montant des crédits de fonctionnement hors masse salariale, ni les crédits de masse salariale alloués pour 2013. Toutefois, quelques hypothèses peuvent être établies.

Tout d'abord pour ce qui concerne la DGF (en incluant la masse salariale), nous prévoyons une augmentation de 1,51% par mesure prudentielle (l'augmentation de 2012 par rapport à 2011 a été de 2,3% en tenant compte de la dotation contrat).

Point 03 – PROSPECTIVE ET MOYENS

Pour ce qui concerne les subventions des collectivités locales, encore par mesure prudentielle nous restons sur les montants moyens des années précédentes. Il faut noter toutefois que le conseil régional lance à partir de 2012-2013 une refonte de sa politique de soutien aux universités en redéfinissant des axes prioritaires en concertation avec ces dernières (non encore définis à ce jour).

La campagne de taxe d'apprentissage 2012 a été bonne (+7,5% par rapport aux prévisions). Nous partons sur le montant collecté en 2012 pour 2013.

Il n'y a pas lieu d'anticiper une baisse des droits universitaires en volume.

Nous laissons les recettes de la formation continue au niveau du montant de 2011, les effets de notre restructuration ne devraient s'observer qu'à partir de 2014 et 2015.

Au global, nous estimons le montant des recettes encaissables proches de 133 000 000 € en BP.

4. I L'évolution des dépenses en 2013

L'année 2013 sera marquée encore une fois par le souci d'une plus grande maîtrise de la masse salariale. Le travail engagé en 2012 sera consolidé. Ainsi, en l'absence d'augmentation substantielle de notre dotation, aucune activation de poste ne sera réalisée. Les repyramidages éventuels ne pourront se faire qu'à masse salariale constante projetée sur 10 ans. Ils seront envisagés de manière globale sur l'ensemble de l'université et non sur les seules demandes d'un service ou d'une composante.

Pour ce qui concerne la politique d'embauche des contractuels, la totalité des postes gelés au dernier trimestre 2012 ne sera pas réactivée début 2013. En tout état de cause, et selon les marges de manœuvre dont nous disposerons, le nombre de nouveaux contractuels, hors nouveaux projets de recherche, ne pourra excéder la douzaine sur l'ensemble de l'université et donnera la priorité aux fonctions suivantes :

1. Scolarité de composantes
2. Gestion financière
3. Gestion des ressources humaines

La politique de primes, qui sera revue en 2013, ainsi que l'action sociale s'intégreront dans le cadre budgétaire à partir de 2014. Pour l'année 2013, nous resterons sur les bases de 2012.

Les économies envisagées pour les dépenses liées au service général pour l'année 2012 seront reconduites. Par contre les dépenses liées à la logistique augmenteront de 400 000 € pour tenir compte des coûts de fonctionnement sous-estimés en 2012.

Les moyens alloués aux composantes et services communs

L'enveloppe globale affectée aux composantes (hors ressources propres et subventions) sera de 5 961 000 € (contre 4 637 000 € en 2012 en BP).

Chaque composante percevra un budget socle estimé à 90% de la dotation 2011. Une dotation complémentaire pourra être attribuée sur projet si les recettes réelles sont supérieures à celles prévues.

A noter que ce sera la dernière année où la construction du budget des composantes se fait de cette manière. Le budget 2014 sera bâti à partir des COM.

Pour ce qui concerne les autres ressources des composantes, les principes actuels sont reconduits (estimations des ressources propres, et mutualisation de 15% de la taxe d'apprentissage perçue).

La base 2012 sera attribuée aux services communs avec un bonus sur projet de 5%.

Les composantes sont libres de répartir leur dotation globale en fonctionnement, masse salariale et investissement. Le principe de fongibilité asymétrique sera appliqué à l'échelle des composantes et services pour permettre, le cas échéant, le glissement de la masse salariale non consommée sur les autres masses budgétaires et inciter à faire des économies sur les dépenses de personnels.

Point 03 – PROSPECTIVE ET MOYENS

Les dépenses de personnels et les charges afférentes imputées sur les centres financiers des composantes et des services commun (sauf SUMPPS et CUFCo) ne pourra concerner que :

1. Les heures complémentaires
2. L'emploi étudiant
3. Les emplois contractuels payés par la formation continue ou l'apprentissage
4. Les emplois contractuels payés sur des crédits recherches, limités à la durée des financements

Lorsque les composantes rémunèreront des contractuels sur budget propre, le coût de ces derniers sera retiré de leur budget et géré en central sur le centre financier 900208. Ce transfert financier se fera sous réserve de la durabilité fonctionnelle de l'emploi et de la soutenabilité financière pour le budget central de l'université.

Les moyens alloués à la recherche

Les moyens alloués à la direction de la recherche seront augmentés de façon substantielle (environ 10%).

Les reports et Programmes Pluriannuels d'Investissement

Les principes en vigueur depuis 2011 seront conservés. Rappelons que les seuls reports autorisés concernent les contrats de recherche pluriannuels en cours et les tranches annuelles non exécutées des programmes pluriannuels d'investissement. Les crédits de fonctionnement non consommés sont affectés au fonds de roulement en fin d'exercice. Pour ces opérations, le CA peut prévoir un prélèvement sur fonds de roulement après avis favorable du recteur.

Il sera demandé aux composantes ou services d'associer la DPI et la DDN pour les programmes pouvant les impacter indirectement.

Le fonds d'intervention du président

Le fonds d'intervention du président de 425 000 € est réservé aux seuls besoins exceptionnels non récurrents. La répartition du fonds de roulement est de 60% pour les questions d'intérêt général et de 40% pour les difficultés des composantes et services. Les besoins permanents ou réguliers sont rattachés aux budgets intégrés des composantes et services (compensation HETD, sorties terrains, adhésion aux associations...). Un volume financier de 100 000 €, équivalent à 48 mois ETP de catégorie C, est réservé dans le fonds d'intervention du président pour répondre aux besoins ponctuels dans les composantes et services communs. Chaque doyen ou directeur pourra en faire la demande argumentée dans la limite de 4 mois maximum par an.

3.3. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC | GESTION DES PHOTOCOPIEURS ET IMPRIMANTES (BU)

Il est demandé au conseil d'administration de statuer sur la délégation de Service Public (DSP) au niveau de la gestion des photocopieurs et imprimantes (BU).

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC 2012/01 GESTION DELEGUEE DE PHOTOCOPIEURS ET IMPRIMANTES

La DSP a pour objet de contribuer à la mission de l'Université de diffusion de la culture et d'information scientifique et technique, en mettant à la disposition des usagers un moyen de reprographie permettant notamment de travailler sur des ouvrages exclus du prêt des bibliothèques et d'imprimer si besoin des ressources documentaires en ligne consultables sur place.

A cette fin, **l'université confie au délégataire la gestion et l'exploitation d'un parc de photocopieurs et de lecteurs de cartes pour photocopieurs et imprimantes destinés aux usagers de la Bibliothèque Universitaire.**

3 photocopieurs reliés à 3 lecteurs de cartes ainsi qu'1 distributeur monétique sont installés respectivement dans les locaux suivants :

- Bibliothèque universitaire Saint-Serge, 57, quai Félix Faure CS 40053 – 49055 Angers Cedex 2
- Bibliothèque universitaire Belle-Beille, 5, rue le Nôtre – 49045 Angers Cedex.

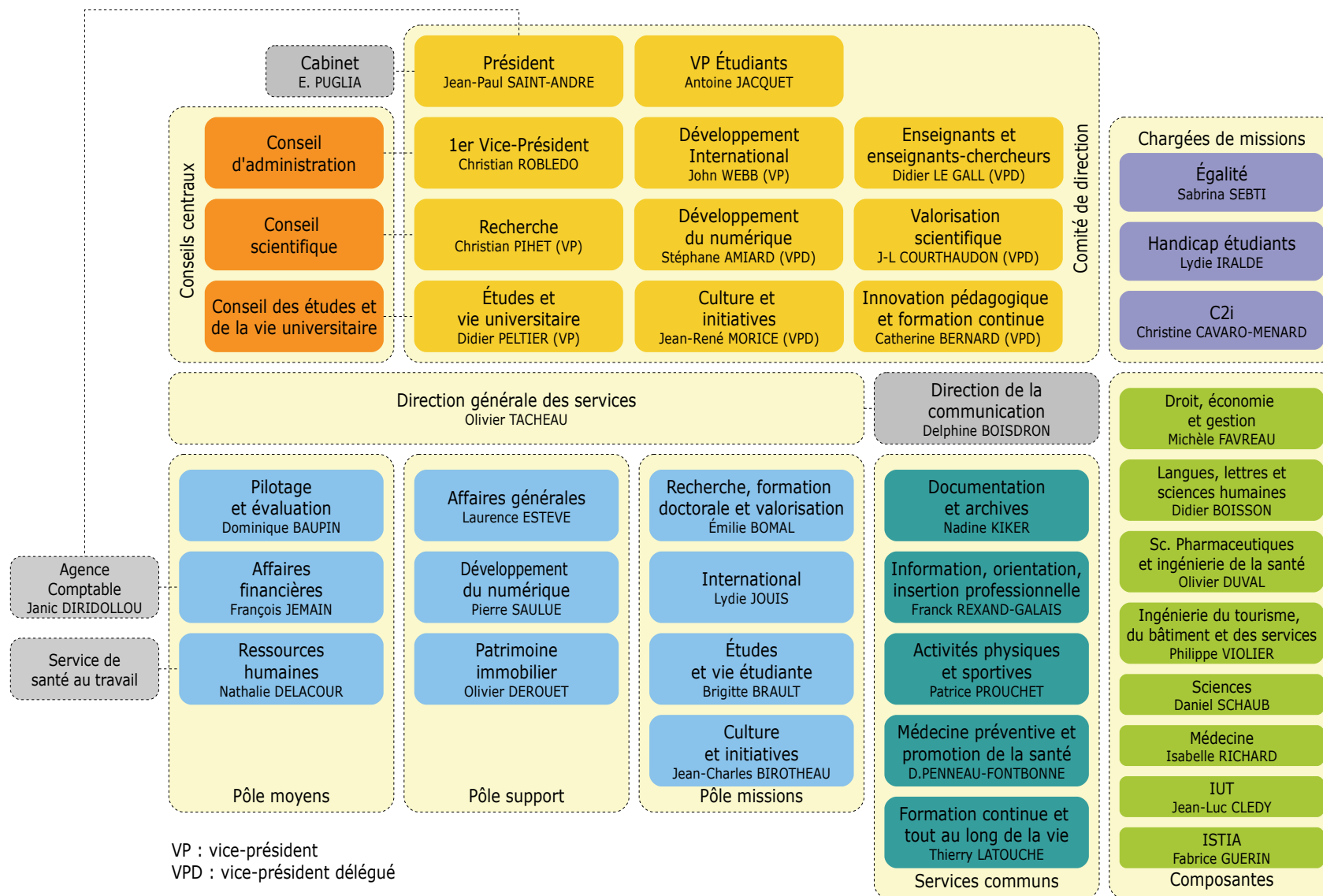
CONSEIL D'ADMINISTRATION

25 septembre 2012

Point 04 AFFAIRES GENERALES ET STATUTAIRES

4.1.	Information : réorganisation des services	1
4.2.	Projet de modifications du code des statuts et règlements de l'université	2
4.3.	PRES LUNAM : élection des trois représentants de l'UA au CA du PRES	15
4.4.	CHSCT : représentants du personnel, des usagers et composition	20

4.1. INFORMATION : REORGANISATION DES SERVICES



4.2. PROJET DE MODIFICATIONS DU CODE DES STATUTS ET REGLEMENTS DE L'UNIVERSITE

Avis favorable de la commission des statuts du 10 septembre 2012.

Il est demandé aux administrateurs de statuer sur le projet de modifications du code des statuts et règlements de l'université ci-après.

Les modifications concernent principalement :

- L'officialisation du **conseil de gouvernance**.
- Certaines **modalités relatives aux élections** des trois conseils et du président : Possibilité de choisir son secteur de formation pour les enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs sous certaines conditions lors des élections aux conseils centraux, non limitation du nombre de tour dès la seconde séance du CA restreint aux membres élus pour l'élection du président.
- L'**allègement des conditions de nomination** des 5 personnalités extérieures nommées par le Président après avis du CA.
- Les **procurations aux conseils centraux** : mise en conformité avec la réglementation. Seuls les membres titulaires ont la possibilité de donner procuration à un autre membre.
- Les **commissions** : création de la commission du patrimoine et de la commission permanente du numérique (remplace la CSI), modification du rôle et de la composition de la commission culturelle qui veillera au développement des initiatives et des partenariats avec les institutions locales, représentation étudiante plus importante à la commission des relations internationales, ouverture des candidatures pour certaines commissions à la communauté universitaire, possibilité pour les membres des commissions de donner procuration.
- La **modification des statuts du SCD** : décret n° 2011-996 du 23 août 2011 relatif aux bibliothèques et autres structures de documentation
- L'officialisation de la **suppression du STIC en tant que service commun** (du fait de la création de la Direction du développement du numérique)

MODIFICATIONS DU CODE DES STATUTS ET REGLEMENTS DE L'UNIVERSITE

Titre I - Structures de l'Université

Article 1.1 - Composition de l'Université

b - **les services communs et généraux** dont les missions et les modalités de fonctionnement figurent au Règlement intérieur de l'Université :

- Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS)
- Service Commun de la Documentation (S.C.D)
- Centre Universitaire de Formation Continue (CUFCo)
- Service Universitaire d'Information, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle (S.U.I.O-I.P)
- Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS)
- Service des Activités Industrielles et Commerciales (SAIC)

Article 1.2 - Administration de l'Université

Le Secrétaire général, directeur général des services de l'université est nommé par le Ministre chargé de l'enseignement supérieur, sur proposition du Président de l'université. Placé sous l'autorité du Président, il est chargé de la gestion de l'établissement.

L'Agent Comptable est nommé, sur proposition du Président de l'université, par arrêté conjoint du Ministre chargé de l'enseignement supérieur et du Ministre chargé du Budget. L'Agent Comptable a la qualité de comptable public.

Article 1.3 - Bureau de l'Université

Le Bureau assiste le Président dans l'accomplissement de ses missions. Il prend le nom de conseil de gouvernance.

Composition

Le Bureau est composé:

- du Président de l'Université,
- des Vice-présidents de l'université,
- des Vice-présidents délégués de l'université
- des directeurs des composantes de l'université ou de leur représentant,
- du représentant du personnel BIATSS, élu par le Conseil d'Administration parmi ses membres ou de son représentant.

Participent de plein droit à titre consultatif :

- le Secrétaire général, directeur général des services,
- l'Agent Comptable.

Toute personne, dont la compétence peut s'avérer utile à l'information de l'instance, peut être invitée par le président à assister à une réunion.

Titre II - Conseils de l'Université

Conseil d'Administration

Conseil Scientifique

Conseil des Études et de la Vie Universitaire

Article 2.1- Dispositions électorales

2.1.1 - Dispositions communes aux trois conseils

Les membres des conseils prévus au présent titre, en dehors des personnalités extérieures et du Président, sont élus au scrutin secret par collèges distincts et au suffrage direct.

Sauf dispositions particulières pour certains collèges au Conseil scientifique pour lesquels l'élection se déroule au scrutin majoritaire à un tour, l'élection s'effectue pour l'ensemble des représentants des personnels, des étudiants et des personnes bénéficiant de la formation continue :

- au scrutin de liste à un tour,
- avec représentation proportionnelle au plus fort reste hors les représentants des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés au sein du Conseil d'Administration,
- avec possibilité de listes incomplètes et sans panachage.

Article 2.2 - Secteurs de formation

En application de l'article L.719-1 du code de l'éducation, les secteurs de formation sont les suivants :

- 1- Disciplines juridiques, économiques et de gestion (UFR Droit, Économie et Gestion) ;
- 2 - Lettres, sciences humaines et sociales (UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines) ;
- 3 - Sciences et technologies (UFR Sciences, Institut Universitaire de Technologie, Institut des Sciences et Techniques de l'Ingénieur d'Angers, UFR Ingénierie du tourisme, du bâtiment et des services).
- 4 - Disciplines de santé (UFR Médecine, UFR Sciences Pharmaceutiques et Ingénierie de la Santé).

Les enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs accomplissant l'ensemble de leurs missions dans une composante relèvent du secteur de formation de cette composante.

Toutefois, un enseignant-chercheur, enseignant ou chercheur qui accomplit ses missions d'enseignement et/ou de recherche dans plusieurs composantes rattachées à des secteurs de formation différents peut exercer son droit de vote dans le secteur de formation de l'une de ces composantes, sous réserve d'en faire la demande et de respecter les conditions générales pour être électeur prévues à l'article 9 du décret n° 85-59 précité.

De même, un enseignant-chercheur, enseignant ou chercheur qui accomplit ses missions d'enseignement et/ou de recherche dans une composante appartenant à un secteur de formation différent de sa section C.N.U de rattachement telle que définie par la réglementation en vigueur peut exercer son droit de vote, soit dans le secteur de formation de la composante où il accomplit ses missions, soit dans le secteur de formation correspondant à sa section CNU, sous réserve d'en faire la demande et de respecter les conditions générales pour être électeur prévues à l'article 9 du décret n° 85-59 précité.

Article 2.3 - Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration comprend 30 membres ainsi répartis :

- 14 représentants des enseignants-chercheurs :
 - 7 du collège des professeurs et assimilés
 - 7 du collège des autres enseignants et assimilés
- 5 représentants des étudiants et des personnes bénéficiant de la formation continue
- 3 représentants des personnels BIATSS
- 8 personnalités extérieures :
 - 5 personnalités nommées par le Président pour la durée de son mandat, après approbation par les membres élus du Conseil d'Administration dont au moins un chef d'entreprise ou cadre dirigeant d'entreprise représentant une organisation syndicale d'employeur, au moins un représentant des organisations syndicales de salariés et au moins un autre acteur du monde économique et social ;
 - 3 représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements désignés par les collectivités concernées :
 - le Conseil Régional des Pays de la Loire,
 - le Conseil Général du Maine-et-Loire,
 - la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole

Article 2.4 - Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil se réunit au moins 4 fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du tiers de ses membres statutaires.

Chaque membre titulaire du Conseil peut donner une procuration à tout autre membre ayant voix délibérative. Nul ne peut disposer de plus d'une procuration.

Sous réserve des dispositions applicables en matière budgétaire, le quorum exigé pour ouvrir la séance correspond à la majorité absolue des membres en exercice du Conseil. Si ce quorum n'est pas atteint il est sur le champ programmé une nouvelle séance dans un délai de 15 jours.

Les délibérations ne sont pas publiques. L'ordre du jour est fixé par le Président.

Toutes les questions soumises à l'approbation du Conseil font l'objet d'un vote à main levée sauf si un membre demande un vote à bulletin secret. Aucun vote ne peut porter sur plusieurs questions jointes. Sauf dispositions législatives, réglementaires ou statutaires, les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des suffrages des membres présents et représentés.

Article 2.8 - Compétences du Conseil Scientifique

Le Conseil Scientifique est consulté sur les orientations des politiques de recherche, de documentation scientifique et technique, ainsi que la répartition des crédits de recherche. Il peut émettre des vœux.

Le Conseil Scientifique est consulté sur les programmes de formation initiale et continue, sur la qualification à donner aux emplois d'enseignants chercheurs et de chercheurs vacants ou demandés, sur les programmes et contrats de recherche proposés par les diverses composantes de l'Université, sur les demandes d'habilitation à délivrer des diplômes nationaux, sur les projets de création ou de modification des diplômes d'établissement et sur le contrat d'établissement.

Il assure la liaison entre l'enseignement et la recherche.

Dans le respect des dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, le Conseil Scientifique en formation restreinte aux enseignants-chercheurs donne un avis sur les mutations des enseignants-chercheurs, sur l'intégration des fonctionnaires des autres corps dans le corps des enseignants chercheurs, sur la titularisation des maîtres de conférence stagiaires et sur le recrutement ou le renouvellement des attachés temporaires d'enseignement et de recherche.

Chaque membre titulaire du Conseil peut donner une procuration à tout autre membre ayant voix délibérative. Nul ne peut disposer de plus d'une procuration.

En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante.

Article 2.10 - Compétences du CEVU

Le Conseil des Études et de la Vie Universitaire est consulté sur les orientations des enseignements de formation initiale et continue, sur les demandes d'habilitation et les projets de nouvelles filières, sur l'évaluation des enseignements.

Le Conseil est en outre consulté sur les mesures de nature à permettre la mise en œuvre de l'orientation des étudiants et de la validation des acquis, à faciliter leur entrée dans la vie active et à favoriser les activités culturelles, sportives, sociales ou associatives offertes aux étudiants et sur les mesures de nature à améliorer les conditions de vie et de travail, notamment sur les mesures relatives aux activités de soutien, aux œuvres universitaires et scolaires, aux services médicaux et sociaux, aux bibliothèques et aux centres de documentation.

Il est également consulté sur les mesures d'aménagement de nature à favoriser l'accueil des étudiants handicapés.

Il est le garant des libertés politiques et syndicales étudiantes.

Chaque membre titulaire du Conseil peut donner une procuration à tout autre membre ayant voix délibérative. Nul ne peut disposer de plus de deux procurations.

Il peut émettre des vœux.

Article 3.2 - Modalités d'élection du Président

Le président est élu à la majorité absolue des membres élus du conseil d'administration. Il est choisi parmi les enseignants-chercheurs, chercheurs, professeurs ou maîtres de conférences, associés ou invités, ou tous autres personnels assimilés. Aucune condition de nationalité n'est requise.

Son mandat, d'une durée de quatre ans, expire à l'échéance du mandat des représentants élus des personnels du conseil d'administration. Il est renouvelable une fois.

Dans le cas où le président cesse ses fonctions, pour quelle que cause que ce soit, un nouveau président est élu pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir.

Point 06 – AFFAIRES GENERALES ET STATUTAIRES

Les convocations sont adressées par le président quinze jours avant la date prévue pour la première réunion du conseil d'administration. Le conseil restreint aux membres élus est présidé par le président sortant ou si celui-ci est candidat, par le doyen d'âge des personnels pouvant se présenter à l'élection du président. Si le doyen d'âge est lui-même candidat, le conseil restreint aux membres élus est présidé par le membre du conseil d'administration non candidat le plus âgé pouvant se présenter à cette élection.

En cas de démission ou d'empêchement du président, le conseil restreint aux membres élus est présidé par le premier vice-président ou si celui-ci est candidat, par le doyen d'âge des personnels pouvant se présenter à l'élection du président. Si le doyen d'âge est lui-même candidat, le conseil restreint aux membres élus est présidé par le membre du conseil d'administration non candidat le plus âgé pouvant se présenter à cette élection.

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Les candidatures sont adressées au président en exercice. Elles doivent être déposées au plus tard **sept jours francs** avant la date de l'élection. Il est délivré aux candidats un accusé de réception. Les déclarations de candidature sont exprimées par écrit. Elles comportent une déclaration d'intention du candidat exprimant ses principales propositions pour l'orientation et la gestion de l'université au cours du mandat à venir. Le président, après avis du comité électoral consultatif, s'assure de l'éligibilité des candidats ; il en arrête la liste. Les déclarations de candidature sont adressées sans délai aux membres élus du conseil d'administration. La liste des candidats est affichée dans les composantes et les services communs à la diligence de leurs directeurs et dans les services centraux à la diligence du directeur général des services.

Si l'élection n'est pas acquise au premier tour de scrutin, il est procédé à un second, puis éventuellement à un troisième tour. Si la majorité requise ne se dégage pas, le conseil restreint aux membres élus est convoqué dans un délai **de sept jours francs**, le nombre de tours n'étant alors plus limité. Entre les deux réunions, les candidatures doivent être confirmées, et de nouvelles candidatures peuvent être déposées, dans les cinq jours suivant la fin de la précédente session.

Article 3.4 - Élections des vice-présidents

3.4.2 - Élection des autres vice-présidents et vice présidents délégués

Les vice-présidents et vice présidents délégués sont élus sur proposition du président. Le vote a lieu uniquement sur cette proposition. Ils sont élus à la majorité absolue des suffrages exprimés. A défaut, une proposition est présentée lors d'une nouvelle réunion convoquée dans un délai de quinze jours pour laquelle la même majorité est requise.

Les vice-présidents des conseils sont élus au sein de leur conseil. Ils doivent en être membres.

Les autres vice-présidents et vice présidents délégués sont élus par le Conseil d'Administration. Ils peuvent ne pas être membres des conseils.

Le mandat des vice-présidents et vice présidents délégués prend fin, soit au terme du mandat des membres élus des personnels du conseil d'administration, soit au terme du mandat du président intervenant pour quelque raison que ce soit, à la première échéance venue.

Titre IV - Dispositions générales relatives aux instances permanentes

Article 4.3 - Élections des membres

Les membres des instances sont élus au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours ou, lorsqu'un seul siège est à pourvoir, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours par les conseils pléniérs ou par les conseils des composantes lorsque des représentants de celles-ci sont prévus. L'élection de chacun des membres est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, à la majorité relative au second tour. **En cas d'égalité, il est procédé à un tirage au sort.** Les membres des instances siègent valablement jusqu'à la désignation de leurs successeurs.

Le dépôt des candidatures est autorisé jusqu'à **quatre jours francs avant la date du scrutin**. Les candidatures ainsi exprimées sont rassemblées dans un document transmis au préalable ou déposé sur les tables du conseil. Un appel à candidature complémentaire est renouvelé en début de séance, lorsque le nombre de candidats est insuffisant.

Article 4.4 - Fonctionnement de l'instance

Les convocations aux réunions des différentes commissions sont signées par le Président de l'Université. Elles précisent l'ordre du jour de la réunion. Les différentes instances citées au titre V des statuts de l'Université d'Angers sont présidées par le Président de l'Université.

Le Président peut donner délégation en cas d'empêchement à un Vice-président ou au Secrétaire Général, Directeur général des services.

Chaque instance se réunit au moins deux fois par an.

Chaque membre de l'instance peut donner une procuration à tout autre membre ayant voix délibérative. Nul ne peut disposer de plus d'une procuration. Le quorum nécessaire pour réunir l'instance est fixé à la majorité absolue des membres en présents ou représentés et nécessite la présence effective d'au moins un tiers des membres. S'il n'est pas atteint, le Président choisit une nouvelle date de réunion, qui a lieu au moins six jours après la précédente, et aucune condition de quorum n'est alors exigée. Les avis sont acquis à la majorité simple des suffrages exprimés.

Titre V – Instances permanentes

Article 5.1 - Commission des statuts

Composition

La commission des statuts se compose de 14 membres élus par le Conseil d'Administration :

- 8 enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs (modification pour l'ensemble des statuts) dont au moins quatre membres des conseils centraux
- 4 étudiants dont au moins deux membres des conseils centraux
- 2 personnel BIATSS (modification pour l'ensemble des statuts) dont au moins un membre des conseils centraux

Article 5.2 - Commission du budget

Composition

La commission du budget se compose de 18 membres :

- 9 membres élus par le Conseil d'Administration parmi ses membres :
 - 8 enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs
 - 1 personnel BIATSS,
- le chargé de mission étudiant
- les directeurs de composantes.

Article 5.3 - Commission des relations internationales

Composition

La commission des relations internationales se compose de 16 membres :

- 7 membres désignés par les conseils pléniers répartis comme suit :
 - 1 enseignant-chercheur, enseignant ou chercheur, 1 personnel BIATSS et 1 étudiant élus par le Conseil d'Administration,
 - 1 enseignant-chercheur, enseignant ou chercheur et 1 étudiant élus par le C.E.V.U. parmi ses membres,
 - 2 enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs élus par le Conseil Scientifique parmi ses membres,
- 1 représentant par composante élu par les conseils de composante,
- le vice-président étudiant ou son représentant.

Article 5.4 – Commission Permanente du Numérique (C.P.N)

Rôle

La Commission Permanente du Numérique (C.P.N.) a pour mission principale de coordonner les actions de développement du numérique à l'Université d'Angers. Elle examine les projets portés par les composantes ou services et étudie leur pertinence au regard de la politique de l'établissement. (Un cahier des charges définit les modalités de présentation des projets.)

La CPN réalise le bilan annuel du développement du Numérique à l'université présenté aux instances par leur représentant et le vice-président en charge du développement du numérique. Elle prépare également les rapports d'évaluation autour du numérique.

Composition

La Commission Permanente du Numérique comprend :

- le vice-président en charge du développement du numérique
- le vice-président étudiant ou son représentant
- le vice-président en charge de la valorisation scientifique
- le vice-président en charge de la formation tout au long de la vie et de la valorisation Pédagogique
- le directeur général des services ou son représentant
- un représentant élu par le CA parmi ses membres,
- un représentant élu par le CS parmi ses membres,
- un représentant élu par le CEVU parmi ses membres,
- 2 étudiants élus par le CEVU,
- les directeurs de composantes ou leur représentant.

Siègent en qualité d'invités :

- Le directeur du développement du Numérique ou son représentant.
- Le directeur de la communication ou son représentant.
- Les porteurs de projets.

Dispositions générales

Les dispositions générales des instances permanentes définies au titre IV du livre I s'appliquent de plein droit à la C.P.N.

Article 5.5 - Commission de formation professionnelle des personnels

Rôle

La commission suit l'ensemble des actions de formation professionnelle à destination des personnels enseignants et BIATSS.

- elle émet un avis sur le plan de formation des personnels :
 - elle examine toutes mesures tendant à coordonner et à promouvoir les programmes de formation,
 - elle est consultée sur les principales questions relatives à l'élaboration et à la mise en œuvre des actions de formation,
- elle émet un avis sur les demandes présentées pour les actions de formation qui peuvent être prises en charge en totalité ou en partie par le budget de l'Université,
- elle effectue chaque année un bilan qui est présenté au Comité Technique de l'Université.

Composition

Elle est constituée, de manière paritaire, de la façon suivante :

- le Président de l'Université désigne 6 représentants de l'Université,
- les membres élus du CT désignent parmi eux 6 représentants élus du personnel

Article 5.6 – Commission du patrimoine immobilier

Rôle

La commission du patrimoine immobilier :

- assure le suivi des actions menées dans le cadre de la mise en œuvre des orientations stratégiques définies dans le SPSI
- donne un avis sur le projet stratégique de l'université en matière immobilière.

Composition

La commission du patrimoine immobilier comprend 15 membres :

- le Vice-président en charge de l'immobilier
- 6 enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs, 2 personnels BIATSS, 2 étudiants élus par le conseil d'administration
- 1 représentant du CHS-CT élu parmi ses membres
- 3 personnalités extérieures désignées par le président

Siègent en qualité d'invités :

- Le directeur du patrimoine immobilier
- La personne en charge de l'hygiène, de la sécurité et des risques psycho-sociaux
- Le directeur du CROUS ou son représentant

Dispositions générales

Les dispositions générales des instances permanentes définies au titre IV du livre I s'appliquent de plein droit à la commission du patrimoine immobilier.

Article 5.7 - Commission culturelle

Rôle

La Commission culturelle est un lieu d'échange et de réflexion sur l'activité culturelle. Elle émet un avis sur la proposition du schéma directeur de la culture. Elle veille au développement des initiatives et des partenariats avec les institutions locales.

Elle examine les grands projets culturels, étudie leur pertinence au regard de la politique de l'établissement.

Le vice président en charge de la Culture présente chaque année un bilan d'activités au CEVU et CA.

Composition :

La commission est composée de 17 membres :

- Le Vice-président en charge de la Culture,
- Le Vice-président Etudiant ou son représentant,
- Un représentant par composante élu par le conseil de composante,
- 2 représentants étudiants élus par le CEVU parmi les étudiants titulaires ou suppléants appartenant à l'un des trois conseils pléniers de l'université,
- 1 représentant du personnel BIATSS élu par le CA,
- 4 représentants du milieu culturel désignés par le président sur proposition du Vice-président en charge de la Culture.

Les Directeurs de la culture, du SCD et du SUAPS siègent en qualité d'invités.

Article 5.9 - Comité électoral consultatif

Composition :

Le comité est composé de cinq membres :

- Le Président de l'université ou son représentant,
- Le Secrétaire général, Directeur Général des Services ou son représentant,

Point 06 – AFFAIRES GENERALES ET STATUTAIRES

- Trois membres élus par le conseil d'administration
 - Un représentant du personnel enseignant-chercheur, enseignant ou chercheur
 - Un représentant du personnel BIATSS
 - Un représentant des étudiants.

Article 5.11 – Commission d'action sociale

Organisation

La commission action sociale peut se réunir en deux formations : plénière ou restreinte

La commission plénière se compose ainsi :

Le Secrétaire général, directeur général des services,

Le vice-président du conseil d'administration,

Le directeur des Ressources humaines,

L'agent comptable,

Quatre représentants titulaires des personnels issus du CT. Les membres titulaires du CT pourront se faire représenter par leur suppléant. Ce dernier ne siège à la commission qu'en cas d'empêchement du titulaire.

Elle définit les orientations stratégiques et se réunit au moins deux fois par an pour étudier :

- le bilan de l'année écoulée,
- les projets à développer,
- la répartition des crédits entre les différents axes de la politique d'action sociale.

La commission restreinte se compose ainsi :

Le Secrétaire général, directeur général des services,

Le vice-président du conseil d'administration,

Le directeur des Ressources humaines,

L'agent comptable.

Elle attribue les aides individuelles nécessitant l'instruction de données personnelles des agents. Elle peut se faire assister dans ses travaux par l'expertise d'une assistante sociale.

Article 5.12 - Commission d'évaluation des formations

Rôle

La Commission Evaluation a pour mission de piloter la démarche et de proposer un schéma pluri-annuel d'organisation conforme à la politique de l'université. Elle établit chaque année le plan des évaluations des formations et des enseignements et élabore les questionnaires nécessaires. Dans un second temps elle analyse les données obtenues afin de les présenter au CEVU et de mettre à la disposition des équipes pédagogiques des indicateurs visant à étayer des préconisations d'évolution des formations et des enseignements.

Composition

La Commission Evaluation est composée de 17 membres :

- Le Vice-président du CEVU
- le vice-président en charge de la formation tout au long de la vie et de la valorisation Pédagogique
- Le Chargé de mission Evaluation
- Un référent Evaluation par composante désigné par son Directeur,
- 2 enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs élus par le CEVU,
- 1 personnel BIATSS élu par le CEVU,
- 2 représentants étudiants élus par le CEVU,
- Le Directeur du SUIO-IP ou son représentant

Siège en qualité d'invité, le directeur des enseignements et de la vie étudiante ou son représentant.

Dispositions générales

Les dispositions générales des instances permanentes définies au titre IV du livre I s'appliquent de plein droit à la commission d'évaluation.

Article 5.13 – Comité de suivi Licence et Licence professionnelle

Rôle

L'objectif assigné au comité de suivi Licence et Licence professionnelle est :

1. de produire des éléments d'analyse sur les mesures de réussite en licence prévus dans la politique de l'université, en particulier ceux liés au Plan Réussite en Licence,
2. de produire des éléments de synthèse et de préconisations sur les formations habilitées de niveau 3 et 2 de l'université, et principalement sur les mesures touchant au fonctionnement transversal des formations telles que le calendrier universitaire du niveau licence, la liste des unités libres, etc ...
3. plus généralement de recueillir, en interne et en externe à l'établissement, et diffuser les éléments de bonnes pratiques, ainsi que de produire des propositions d'amélioration.

Les réunions du Comité de suivi Licence et Licence professionnelle font systématiquement l'objet de comptes-rendus envoyés aux membres du comité lui-même, aux membres du CEVU et aux membres du Bureau.

Les ordres du jour des réunions et leurs préparations sont fixés par le Vice-président CEVU assisté du Vice-président Etudiant.

Composition

Le Comité de suivi Licence et Licence professionnelle est composé de 20 membres :

- : le Vice-président CEVU
- le Vice-président Etudiant ou son représentant
- 10 membres élus par le CEVU :
 - 4 représentants enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs dont au moins 2 membres du CEVU,
 - 4 représentants étudiants dont au moins 2 membres du CEVU,
 - 2 représentants BIATSS dont au moins 1 membre du CEVU
- 1 représentant par composante, désigné par le Directeur de composante

Siège en qualité d'invité, le directeur des enseignements et de la vie étudiante ou son représentant.

Dispositions générales

Les dispositions générales des instances permanentes définies au titre IV du livre I s'appliquent de plein droit au comité de suivi Licence et Licence professionnelle.

LIVRE II - STATUTS DES SERVICES COMMUNS ET GÉNÉRAUX

Article 1.8 - Règlement intérieur

Le conseil de gestion peut établir un règlement intérieur fixant le mode de fonctionnement du service. Ce règlement intérieur est approuvé le conseil d'administration après avis de la commission des statuts.

Titre III - Service Commun de la Documentation (S.C.D.)

Article 3.1 - Création du service

Il est créé à l'Université d'Angers un Service Commun de la Documentation (S.C.D.).

Article 3.2 – Mission

Le service commun de la documentation a pour fonctions de :

1° Mettre en œuvre la politique documentaire de l'université, ou des établissements contractants, coordonner les moyens correspondants et évaluer les services offerts aux usagers ;

2° Accueillir les usagers et les personnels exerçant leurs activités dans l'université, ainsi que tout autre public dans des conditions précisées par le conseil d'administration de l'université et organiser les espaces de travail et de consultation ;

3° Acquérir, signaler, gérer et communiquer les documents et ressources d'informations sur tout support ;

4° Développer les ressources documentaires numériques, contribuer à leur production et favoriser leur usage ;

5° Participer au développement de l'information scientifique et technique notamment par la production, le signalement et la diffusion de documents numériques ;

6° Participer, à l'intention des utilisateurs, à la recherche sur ces différentes ressources ainsi qu'aux activités d'animation culturelle, scientifique et technique de l'université, ou des établissements contractants ;

7° Favoriser par l'action documentaire et l'adaptation des services toute initiative dans le domaine de la formation initiale et continue et de la recherche ;

8° Coopérer avec les bibliothèques qui concourent aux mêmes objectifs, quels que soient leurs statuts, notamment par la participation à des catalogues collectifs ;

9° Former les utilisateurs à un emploi aussi large que possible des techniques nouvelles d'accès à l'information scientifique et technique.

Ce service assume des missions d'orientation, d'étude, de recherche et de formation bibliographique et documentaire.

Il prend en charge la formation initiale et continue des personnels de bibliothèques. Il contribue à atteindre les objectifs fixés sur les plans régional et national en matière de documentation et de recherche.

Article 3.3 - Organisation

Toutes les bibliothèques et tous les centres de documentation fonctionnant dans l'Université ont vocation à être intégrés ou associés au service commun. L'ensemble des services intégrés est dénommé « Bibliothèque universitaire ».

Les responsables des composantes de l'université transmettent au directeur toute information sur les acquisitions documentaires et sur les moyens d'accès à l'information financés par le budget de l'université.

Les services documentaires appartenant à des composantes et services liés conventionnellement à l'université peuvent, selon les mêmes modalités, être associés au service commun.

Article 3.4 - Attributions du conseil de gestion du SCD

Le conseil de gestion du SCD. est dénommé conseil documentaire. Celui-ci délibère sur l'ensemble des problèmes documentaires. Il élabore des propositions concernant la politique documentaire de l'Université et sa participation aux projets documentaires régionaux, nationaux et européens. Ces propositions sont soumises à l'approbation du conseil d'administration.

Le conseil documentaire se prononce également sur les structures et les règles de fonctionnement du service commun et notamment sur la constitution des commissions scientifiques consultatives documentaire.

Le conseil documentaire vote le budget du service et le propose à l'approbation du conseil d'administration de l'université. A ce titre, il est tenu informé des crédits documentaires des bibliothèques associées.

Article 3.5 - Composition du conseil documentaire

Le conseil documentaire comprend 12 sièges répartis comme suit :

- Le président ou son représentant
- 3 enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs de l'université désignés par le conseil d'administration de l'université
- 2 étudiants de l'université, désignés par le conseil d'administration parmi les étudiants appartenant à l'un des trois conseils pléniers de l'université.
- 4 représentants élus du personnel des bibliothèques (2 représentants du personnel scientifique et 2 représentants du personnel BIATSS) en fonction dans les bibliothèques intégrées et associées.
- 2 personnalités extérieures désignées à titre personnel par le Président de l'Université après avis du directeur du service,

Siègent avec voix consultative :

- les responsables des sections documentaires, s'ils ne figurent pas parmi les membres élus,
- un enseignant-chercheur par composante ; il est désigné par chaque composante et ne figure pas parmi les membres élus désignés par le conseil d'administration.

Toute personne dont la présence est jugée utile par le président ainsi que les directeurs des services communs des établissements contractants, s'ils existent, participent, aux séances du conseil documentaire.

Article 3.6 - Direction du SCD

Le ministre chargé de l'enseignement supérieur nomme le directeur du service sur proposition du président de l'université.

Le directeur est placé sous l'autorité du président de l'université.

Il a pour mission

- de diriger le service
- de diriger le personnel affecté au service commun de la documentation en le répartissant entre les sections documentaires en fonction des contraintes et des nécessités de service,
- d'élaborer et de gérer le cadre scientifique et technique pour la mise en œuvre de la politique documentaire de l'université,
- de préparer les délibérations du conseil documentaire notamment en matière budgétaire.
- d'organiser les relations documentaires avec les partenaires extérieurs à l'université et de préparer en tant que de besoin les dossiers concernant la documentation pour les différentes instances ayant à traiter de problèmes documentaires,
- de présenter au conseil d'administration de l'université un rapport annuel sur la politique documentaire du service.

Le directeur du S.C.D. n'est pas éligible au conseil documentaire.

Le directeur du service est consulté et peut être entendu, sur sa demande, par les instances délibérantes et consultatives de l'établissement sur toute question concernant la documentation.

Article 3.7 - Élection des personnels de bibliothèques

Pour l'élection des représentants des personnels de bibliothèque au conseil documentaire, sont électeurs et éligibles les personnels scientifiques, administratifs, techniques et de service en fonction dans les bibliothèques intégrées et associées conformément à la réglementation en vigueur.

Les élections des représentants des personnels en fonction dans les bibliothèques ont lieu au scrutin de liste avec représentation proportionnelle et au plus fort reste. Les listes incomplètes sont admises.

Le président de l'université est responsable de l'organisation des élections.

Article 3.8 - Dispositions générales

Les dispositions générales définies au titre I du livre II « statuts des services communs et généraux » s'appliquent de plein droit aux statuts du SCD.

Titre VIII - Service des Technologies de l'Information et de la Communication (S.T.I.C.) (Article supprimé)

Suppression du STIC en tant que service commun.

Dispositions Transitoires – Désignation des membres des instances permanentes dont la composition a été modifiée au CA du 25 septembre 2012 :

- 1- Les dispositions relatives à la désignation des membres des commissions créées au CA du 25 septembre 2012 sont applicables immédiatement. Il est procédé à l'élection des membres dès que possible.
- 2- Les dispositions relatives à la désignation des membres des autres instances permanentes dont la composition a été modifiée au CA du 25 septembre 2012 sont applicables de la manière suivante :
 - Pour les membres élus par les conseils élus : dispositions applicables au prochain renouvellement de l'instance conformément à l'article 4.2 du code des statuts et règlements de l'université (perte de la qualité en raison de laquelle ils ont été désignés ou fin de mandat). Il est procédé à l'élection du représentant étudiant de la commission des relations internationales élu par le CA dès que possible.
 - Pour les membres désignés, il est procédé à leur nomination dès que possible.

4.3. PRES LUNAM : ELECTION DES TROIS REPRESENTANTS DE L'UA AU CA DU PRES

Il est proposé aux administrateurs de désigner M. Jean-Luc COURTHAUDON en tant que représentant de l'université au CA du PRES LUNAM.

Art. 6. - Le conseil d'administration comprend au plus trente-deux membres répartis ainsi qu'il suit :

1° Outre le président ou directeur de chaque membre fondateur, membre de droit :

- six représentants de l'université de Nantes ;
- **trois représentants de l'université d'Angers** ;
- deux représentants de l'université du Mans ;
- un représentant de l'Ecole centrale de Nantes ;
- au moins un représentant pour chacun des autres membres fondateurs ;

2° Deux personnalités qualifiées désignées d'un commun accord par les membres fondateurs ;

3° Quatre représentants des collectivités territoriales désignés conformément aux dispositions prévues par leur règlement et des membres associés au sens de [l'article L. 344-7 du code de la recherche](#) désignés dans des conditions déterminées par le conseil d'administration ;

4° Un représentant élu des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs exerçant leurs fonctions au sein de l'établissement ;

5° Un représentant élu des autres personnels exerçant leurs fonctions au sein de l'établissement

6° Un représentant des étudiants qui suivent une formation doctorale au sein de l'établissement.
Le recteur d'académie, chancelier des universités, assiste ou se fait représenter au sein du conseil d'administration.

Art. 7. - Les **représentants des membres fondateurs**, autres que les chefs d'établissement, **sont désignés par les conseils d'administration** des établissements concernés.

Décret n° 2008-1561 du 31 décembre 2008 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « Université Nantes Angers Le Mans »

A N N E X E

STATUTS DE L'UNIVERSITÉ NANTES ANGERS LE MANS

Chapitre Ier

Dispositions générales

Art. 1er. - " Université Nantes Angers Le Mans " est un établissement public de coopération scientifique régi notamment par les [articles L. 344-1 et L. 344-4 à L. 344-10 du code de la recherche](#) et par les présents statuts.

Cet établissement est chargé de mener les projets prévus dans le cadre du pôle de recherche et d'enseignement supérieur et de gérer la mise en commun des moyens que les établissements et organismes fondateurs et associés y consacrent. Son siège est à Nantes. Il pourra être transféré par décision du conseil d'administration.

Art. 2. - Au moment de sa création, l'établissement comprend les membres fondateurs suivants :

- université d'Angers ;
- université du Mans ;
- université de Nantes ;
- Ecole centrale de Nantes.

Art. 3. - L'établissement a pour mission :

- l'attribution du label Université Nantes Angers Le Mans aux doctorats délivrés par les établissements membres habilités ;
- la gestion coordonnée de la formation doctorale et le suivi de l'insertion professionnelle des docteurs ;
- la signature sous l'appellation Université Nantes Angers Le Mans de la production scientifique réalisée dans les unités de recherche des membres ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action stratégique des recherches communes ;
- la politique concertée d'acquisition des grands équipements de recherche et d'optimisation et mutualisation de leurs usages ;
- la valorisation des recherches communes ;
- la conduite de projets communs à l'international et dans l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche, notamment la création de masters internationaux et l'ouverture à l'international de la formation doctorale ;
- la définition de politiques cohérentes en matière de formation continue et de validation des acquis et de l'expérience ;
- la promotion des activités de culture scientifique et technique ;
- l'établissement de politiques documentaires coordonnées et la mutualisation des ressources documentaires numériques ;
- l'application et le développement de l'université numérique en région ;
- l'élaboration d'une politique de médecine préventive ;
- les études et l'ingénierie de l'insertion professionnelle.

Plus généralement, l'établissement aura vocation à assurer la mise en œuvre de projets communs, à tout ou partie de ses membres, entrant dans les domaines des missions qui lui seraient confiées.

Les membres fondateurs s'obligent à indiquer dans tous les vecteurs de sa communication leur appartenance à l'Université Nantes Angers Le Mans.

Chapitre II

Organisation administrative

Art. 4. - Le président par ses décisions et le conseil d'administration par ses délibérations assurent l'administration de l'établissement. Le président est assisté d'un bureau et d'un directeur général, placé sous son autorité. Le conseil d'administration est assisté d'un conseil scientifique.

Art. 5. - Le président est élu par le conseil d'administration en son sein pour une durée de trois ans, renouvelable une fois. Trois vice-présidents sont désignés dans des conditions fixées par le règlement intérieur de l'établissement. L'élection du président est acquise à la majorité des membres du conseil d'administration présents ou représentés.

Le président dirige l'établissement dans le cadre des orientations définies par le conseil d'administration. A ce titre :

- 1° Il prépare les délibérations du conseil d'administration qu'il préside et en assure l'exécution ;
- 2° Il représente l'établissement à l'égard des tiers ainsi qu'en justice et dans tous les actes de la vie civile ;
- 3° Il prépare et exécute le budget ;
- 4° Il rend compte annuellement au conseil d'administration de l'exécution des décisions et de sa gestion ;
- 5° Il a autorité sur l'ensemble des personnels de l'établissement et nomme à toutes les fonctions de l'établissement pour lesquelles aucune autre autorité n'a reçu pouvoir de nomination ;
- 6° Il est ordonnateur des dépenses et des recettes ;
- 7° Il est responsable du bon fonctionnement de l'établissement, du respect de l'ordre et de la sécurité ;
- 8° Il signe les marchés, conventions et transactions autorisés par le conseil d'administration ;

Point 06 – AFFAIRES GENERALES ET STATUTAIRES

9° Il soumet le règlement intérieur de l'établissement à l'approbation du conseil d'administration et veille à sa mise en œuvre.

Il peut déléguer sa signature aux membres du bureau ou au personnel de l'établissement, dans des limites et des conditions déterminées par le conseil d'administration. En cas de vacance du poste ou d'empêchement, ses fonctions sont assurées par un des vice-présidents dans des conditions déterminées par le conseil d'administration.

Art. 6. - Le conseil d'administration comprend au plus trente-deux membres répartis ainsi qu'il suit :

1° Outre le président ou directeur de chaque membre fondateur, membre de droit :

- six représentants de l'université de Nantes ;
- trois représentants de l'université d'Angers ;
- deux représentants de l'université du Mans ;
- un représentant de l'Ecole centrale de Nantes ;
- au moins un représentant pour chacun des autres membres fondateurs ;

2° Deux personnalités qualifiées désignées d'un commun accord par les membres fondateurs ;

3° Quatre représentants des collectivités territoriales désignés conformément aux dispositions prévues par leur règlement et des membres associés au sens de [l'article L. 344-7 du code de la recherche](#) désignés dans des conditions déterminées par le conseil d'administration ;

4° Un représentant élu des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs exerçant leurs fonctions au sein de l'établissement ;

5° Un représentant élu des autres personnels exerçant leurs fonctions au sein de l'établissement

6° Un représentant des étudiants qui suivent une formation doctorale au sein de l'établissement.

Le recteur d'académie, chancelier des universités, assiste ou se fait représenter au sein du conseil d'administration.

Art. 7. - Les représentants des membres fondateurs, autres que les chefs d'établissement, sont désignés par les conseils d'administration des établissements concernés.

Les membres mentionnés aux 4°, 5° et 6° de l'article 6 sont élus dans des conditions fixées par le règlement intérieur.

Le mandat des membres du conseil d'administration, excepté celui des représentants des étudiants, est fixé à trois ans. Le mandat des étudiants est fixé à deux ans.

Toute modification du nombre de membres fondateurs implique le renouvellement des membres du conseil d'administration.

Lorsqu'un membre du conseil d'administration perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou lorsque son siège devient vacant à la suite de démission ou décès, il est pourvu à son remplacement pour la durée de mandat restant à courir. Le règlement intérieur de l'établissement prévoit les conditions de ce remplacement.

Art. 8. - Le conseil d'administration détermine la politique de l'établissement. A ce titre, il délibère notamment sur :

1° Les orientations générales de l'établissement ;

2° Le budget de l'établissement et ses modifications, le compte financier et l'affectation des résultats ;

3° L'organisation générale et le fonctionnement de l'établissement, et notamment la création et la suppression des départements et des services ;

4° Le règlement intérieur de l'établissement ;

5° Les conditions générales d'emploi du personnel de l'établissement, et notamment des agents contractuels ;

6° Les actions en justice et les transactions, ainsi que le recours à l'arbitrage en cas de litiges nés de l'exécution de contrats passés avec des organismes étrangers ;

7° L'acceptation des dons et legs ;

8° Les acquisitions, aliénations et échanges d'immeubles ;

9° L'aliénation des biens mobiliers ;

10° Les baux et location d'immeubles ;

11° Les emprunts ;

12° Les contrats et conventions ;

13° La participation à des organismes dotés de la personnalité morale ;

14° L'adhésion de nouveaux membres et la fixation des conditions de ces adhésions ;

15° L'exclusion d'un membre ;

16° La modification du siège de l'établissement.

Dans les limites qu'il définit, le conseil d'administration peut déléguer certaines de ses attributions au président, à l'exception de celles mentionnées aux 1° à 5°, 8°, 10°, 11° et 14° à 16°.

Le président peut en outre recevoir délégation du conseil d'administration pour prendre les décisions modificatives des budgets :

- qui n'ont pas pour objet une augmentation des dépenses ou des virements de crédits entre les chapitres de fonctionnement, de personnel et d'investissement ;
- ou qui ont pour objet de permettre l'exécution de conventions, dans le respect de l'équilibre global.

Il rend compte, à la première séance du conseil, des décisions prises dans le cadre de ces différentes délégations.

Le conseil d'administration peut créer tous commission, comité ou conseil à caractère consultatif. Il en fixe la composition, en désigne les membres et en définit les missions. Les commissions, comités ou conseils font rapport au conseil d'administration.

Point 06 – AFFAIRES GENERALES ET STATUTAIRES

Art. 9. - Le conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an sur convocation de son président, qui en fixe l'ordre du jour. Il est, en outre, convoqué sur un ordre du jour déterminé, à la demande de la moitié au moins des membres du conseil d'administration.

Le conseil ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres en exercice est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint à l'ouverture de la séance, le conseil est à nouveau réuni avec le même ordre du jour dans un délai maximum de quinze jours ouvrés. Il délibère alors valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, à l'exception des décisions ayant une incidence budgétaire qui sont prises à la majorité des membres en exercice.

En cas de partage égal des voix, le président de Université Nantes Angers Le Mans a voix prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration sont exécutoires sans délai.

Les membres du conseil d'administration peuvent donner procuration à un autre membre du conseil. Chaque membre du conseil ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Toutefois, sont prises à l'unanimité des membres fondateurs les décisions concernant :

- a) L'évolution des missions et des compétences dévolues à l'établissement ;
- b) L'adhésion de nouveaux membres fondateurs ou associés et la fixation des conditions de ces adhésions ;
- c) L'exclusion d'un membre, ce membre ne participant pas au vote.

Le directeur général, l'agent comptable ainsi que toute personne dont le président ou la majorité des membres souhaite recueillir l'avis assistent au conseil d'administration avec voix consultative.

Art. 10. - Le président de Université Nantes Angers Le Mans, les trois vice-présidents, deux membres désignés par et parmi les membres fondateurs et un représentant désigné par et parmi les membres associés constituent le bureau exécutif de Université Nantes Angers Le Mans.

Ses attributions et ses modalités de fonctionnement sont définies par le règlement intérieur de l'établissement.

Art. 11. - Le conseil scientifique émet des avis et réalise des études sur les orientations de Université Nantes Angers Le Mans en matière de recherche et de formation et sur leur mise en œuvre.

La composition, les attributions et les modalités de fonctionnement du conseil scientifique sont définies par le conseil d'administration.

Art. 12. - Les fonctions de membre des différents conseils sont exercées à titre gratuit. Toutefois, les frais de déplacement et de séjour peuvent être remboursés dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Chapitre III

Dispositions financières

Art. 13. - L'établissement est soumis au régime financier et comptable défini par le [décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953](#) modifié relatif à la réglementation comptable applicable aux établissements publics nationaux, les articles 151 à 189 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, ainsi qu'au contrôle financier a posteriori prévu par l'article L. 719-9 du code de l'éducation.

Art. 14. - L'agent comptable est nommé par arrêté conjoint des ministres chargés de l'enseignement supérieur et du budget.

Art. 15. - Les ressources de l'établissement comprennent notamment :

- 1° Les contributions de toute nature de ses membres fondateurs et associés ;
- 2° Les subventions versées par l'Etat et les collectivités territoriales ;
- 3° Le produit de la participation à la formation professionnelle continue ;
- 4° Les ressources obtenues au titre de la participation à des programmes nationaux ou internationaux de recherche ;
- 5° Le produit des contrats de recherche ou de valorisation de la recherche ;
- 6° Les produits de l'exploitation des brevets et licences ;
- 7° Les rémunérations pour services rendus ;
- 8° Les dons et legs ;
- 9° Le produit des aliénations ;

10° Le produit des participations.

Ces ressources ne sont pas limitatives et peuvent comprendre toute autre ressource autorisée par les lois et règlements en vigueur.

Art. 16. - Les dépenses de l'établissement comprennent les frais de personnel, les charges d'équipement et de fonctionnement et, de manière générale, toutes les dépenses nécessaires à l'activité de l'établissement.

Art. 17. - Des régies d'avances et de recettes peuvent être créées auprès de l'établissement dans les conditions prévues par le [décret n° 92-681 du 20 juillet 1992](#) modifié relatif aux régies de recettes et régies d'avances des organismes publics.

Chapitre IV

Modifications des statuts

Art. 18. - Le conseil d'administration peut proposer au ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche toute modification aux présents statuts à l'unanimité des membres fondateurs.

Chapitre V

Dispositions transitoires

Art. 19. - Par dérogation à l'article 5 ci-dessus, les représentants des membres fondateurs élisent un président qui prendra toutes les mesures nécessaires au fonctionnement de l'établissement jusqu'à la constitution définitive du conseil d'administration prévu à l'article 6.

Art. 20. - Le premier budget primitif de l'établissement est arrêté par les membres fondateurs, sur proposition du président élu dans les conditions prévues à l'article 19.

Art. 21. - Jusqu'à la première élection des membres mentionnés aux 4°, 5° et 6° de l'article 6, le conseil d'administration siège valablement avec les seuls membres mentionnés aux 1° et 2° de cet article et adopte le règlement intérieur provisoire dans un délai de quatre mois.

En application de ce règlement intérieur, le président élu dans les conditions prévues à l'article 19 organise les élections des membres mentionnés aux 4°, 5° et 6° de l'article 6, dans un délai maximum de six mois à compter de l'adoption du règlement intérieur.

Les membres élus mentionnés aux 4°, 5° et 6° de l'article 6 siègent dès leur élection. Leur mandat prend fin à la même date que celui des membres mentionnés aux 2° et 3° de ce même article.

Fait à Paris, le 31 décembre 2008.

François Fillon

Par le Premier ministre :

La ministre de l'enseignement supérieur

et de la recherche,

Valérie Pécresse

Le ministre du budget, des comptes publics

et de la fonction publique,

Eric Woerth

4.4. CHSCT : REPRESENTANTS DU PERSONNEL, DES USAGERS ET COMPOSITION

Suite au CT du 13 septembre 2012, il est demandé aux administrateurs de préciser certains éléments portant création du CHSCT.

Rappel :

- CA du 10 juillet 2012 : suppression du CHS et création du CHSCT.
- CT du 13 septembre 2013 : consultation du CT sur le nombre de représentants du personnel au CHSCT. Avis favorable pour une composition du CHSCT avec 6 représentants du personnel (+6suppléants).
 - UNSA: 5 pour
 - FSU: 3 pour
 - SNPRESS-FO et FNCE-FP FO : 2 pour

Nouvelle délibération du Conseil d'Administration pour préciser :

a) Le nombre, le mode de désignation et la durée de mandat des représentants du personnel (articles 37 à 42 du décret n° 82-453 modifié)

Le nombre de représentants titulaires du personnel doit être compris **entre trois et neuf** avec un nombre égal de suppléants. Le nombre doit être fixé en fonction de l'importance des effectifs ou de la nature des risques professionnels. Il est proposé de suivre l'avis du CT et que le **nombre de représentants titulaire du personnel soit de 6.**

Mode de désignation et durée du mandat :

Les représentants du personnel au CHSCT sont désignés librement par les organisations syndicales de fonctionnaires **représentées au CT.**

Le nombre de sièges attribué à chacune des organisations syndicales est arrêté par le président, proportionnellement au nombre de voix obtenues par chacune d'elles, lors de l'élection des représentants du personnel au comité technique. Les sièges sont répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

La durée du mandat des représentants du personnel est fixée à quatre ans.

b) la création d'une formation élargie aux représentants des usagers (articles 3, 4, 5,7 du décret n° 2012-571).

Le CHSCT peut se réunir en formation élargie aux représentants des usagers pour l'examen des questions d'hygiène et de sécurité susceptibles d'avoir des conséquences directes sur les usagers.

Les usagers : (article 5 du décret n° 2012-571 du 24 avril 2012)

Mode de désignation et durée du mandat :

Les représentants titulaires et suppléants des usagers sont désignés librement par leurs organisations **représentées au conseil d'administration de l'établissement.**

Le nombre de sièges attribués aux représentants des usagers est réparti selon la règle du plus fort reste en fonction du nombre de voix obtenues par chaque liste représentée au conseil d'administration.

La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à deux ans.

Nombre de représentants :

Le nombre de représentants titulaires des usagers est de **deux à trois** avec un nombre égal de suppléants. Il est proposé que le **nombre de représentants titulaire des usagers soit de 3.**

c) la composition du CHSCT (art.39 et 40 du décret n°82-453)

- le Président de l'université ou son représentant;
- le Directeur général des services
- 6 représentants titulaires du personnel (Les suppléants participent aux débats sans droit de vote) ;
- 3 représentants des usagers en cas de réunion en formation élargie.

Seuls les représentants du personnel ont voix délibérative, que ce soit en formation restreinte ou en formation élargie.

Par ailleurs, assistent au CHSCT :

- le conseiller de prévention (IHS) et les assistants de prévention (ACMO) ;
- le médecin de prévention ;
- l'agent chargé, par le Président, du secrétariat administratif ;
- un secrétaire du CHSCT désigné par les représentants du personnel en leur sein (la durée de son mandat et les modalités de la désignation doivent être déterminées par le règlement intérieur) ;

En outre, peuvent assister au CHSCT :

- l'inspecteur santé et sécurité au travail ;
- en tant que de besoin, le ou les représentants de l'administration exerçant auprès du président des fonctions de responsabilités et intéressés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité ;
- des experts et personnes qualifiés sans droit de vote (n'assistent qu'à la partie des débats pour laquelle leur présence a été demandée) ;

CONSEIL D'ADMINISTRATION

25 septembre 2012

Point 06 ENSEIGNEMENTS ET VIE ETUDIANTE

Sous réserve de l'avis du CEVU du 11 septembre 2012.

6.1.	Création du DU Magistère de tourisme	1
6.2.	Demande d'habilitation de la licence professionnelle Métiers des industries alimentaires et biologiques (IUT)	12
6.3.	Demande d'habilitation de la licence professionnelle Bâtiment et construction option : Directeur technique de sites hôteliers à l'international (UFR ITBS)	19
6.4.	Création de la licence professionnelle Guide conférencier (UFR ITBS).	24
6.5.	Convention entre l'université d'Angers - ITBS et le Greta du Levant - Lycée des métiers de l'hôtellerie et du tourisme "Archipel Guadeloupe" Le Gosier en Guadeloupe relative à la licence professionnelle Concepteur et accompagnateur en écotourisme, accueil, gestion touristique	29



6.1. CREATION DU DU MAGISTERE DE TOURISME

Sous réserve de l'avis du CEVU du 11 septembre 2012. (Dossier du CEVU disponible sur la plateforme)

Il est demandé au conseil d'administration de statuer sur la création du DU Magistère de tourisme.

Intitulé :
MAGISTÈRE DE TOURISME

- DIPLÔME D'UNIVERSITÉ**
- DIPLÔME INTER-UNIVERSITAIRE**
- CERTIFICAT D'UNIVERSITÉ**

- Création**
- Renouvellement**
- Modification
- Suppression

Avis du Conseil d'UFR	Favorable	En date du : 26 06 2012
Avis du CEVU	Favorable	En date du : 11 09 12
Avis du CA	Favorable	En date du :

Reçu aux services centraux le

Identification

❖ **Composante de rattachement**

UFR ITBS

❖ **Composante associée :**❖ **Autre université concernée (demande de co-habilitation) :**❖ **Partenariat et co-organisation (éventuellement, en lien avec un conseil de perfectionnement) :**❖ **Enseignant(s) responsable(s) :**

(NOM	UFR de rattachement	Statut	Téléphone	E mail
PÉBARTHE-DÉSIRÉ Hélène	ITBS – IMIS ESTHUA	Maître de Conférences	02 44 68 81 00	helene.pebarthe@univ-angers.fr

❖ **Date d'ouverture** (ou de modification, suspension, suppression) :

Le Magistère de tourisme est une formation existant à l'ESTHUA depuis 1986. Il s'agit à présent de la transformer en DU.

Le Magistère de Tourisme comprend deux options qui seront inchangées avec la transformation en DU : l'option Management de l'hôtellerie et des métiers de l'hébergement et l'option Management et ingénierie des rencontres d'affaires et de l'organisation d'événements.

Le Magistère de Tourisme de l'Université d'Angers a été accrédité en 1986. Il a fonctionné sans interruption depuis cette date. C'est le seul Magistère en France de cette spécialité. Il s'agit d'un diplôme innovant dans son fonctionnement (initiation à la recherche, alternance université-entreprise, pédagogie du projet, importance des études de cas), exigeant dans ses critères de sélection (3 candidats pour 1 place) et dans la qualité de ses méthodes d'enseignement. Il bénéficie en raison de son ancienneté et de son taux élevé d'insertion professionnelle tant en France qu'à l'étranger, d'une image de formation de haut niveau auprès des étudiants, des responsables de formation et des milieux professionnels.

	Ne rien écrire dans ce cadre réservé à la commission d'instruction des DU
Modalités d'accès au diplôme	
Type de formation : Formation Initiale <input checked="" type="checkbox"/> Formation Continue <input checked="" type="checkbox"/>	
Code NAF (éventuellement) :	
Type de public (étudiant, salarié, demandeur d'emploi...) : Etudiants en formation initiale (quasi-totalité des effectifs) Salariés dans le cadre de la formation continue	
Pré requis : Niveau d'entrée : L1-L2 <input type="checkbox"/> L3 <input checked="" type="checkbox"/> M1 <input type="checkbox"/> <i>Diplôme nécessaire (éventuellement) :</i> Le recrutement en Magistère concerne des étudiants titulaires d'un niveau bac + 2. Les filières de recrutement sont majoritairement les étudiants de BTS (hôtellerie, tourisme et quelques autres), les étudiants inscrits en licence deuxième année à l'UFR ITBS et les étudiants de DUT et de LEA.	

Conditions d'admission	
Capacité d'accueil : Jusqu'à 100 étudiants par année de formation (Magistère 1, 2 et 3) Le Magistère de Tourisme comprend deux options : l'option Management de l'hôtellerie et des métiers de l'hébergement et l'option Management et ingénierie des rencontres d'affaires et de l'organisation d'événements. Chaque option peut accueillir jusqu'à 50 étudiants par année.	
Seuil d'ouverture : La formation peut fonctionner à partir de 60 étudiants inscrits en première année et 40 en deuxième et troisième année.	

<p><u>Procédure de recrutement :</u></p> <p>La formation est conçue comme intégrée et est caractérisé par une forte cohérence entre les trois années. Par conséquent le recrutement est organisé principalement en Magistère 1, et secondairement en Magistère 2 pour la formation continue ou pour permettre l'accès à des étudiants titulaires d'une licence ou d'un master 1 proches.</p> <p>Le recrutement est effectué selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- les étudiants de la Licence 2 Ingénierie des Services proposée par l'UFR sont informés des possibilités de poursuite d'études en Magistère et doivent formuler un choix et un projet professionnel par une lettre de motivation. En fonction des résultats obtenus aux évaluations de la licence (obtention des semestres de 1^{ère} et 2^{ème} années) et de la cohérence du projet professionnel avec la formation de Magistère ils sont admis dans l'option de Magistère de leur choix ;- les étudiants en provenance d'autres établissements ou d'autres composantes de l'UA doivent constituer un dossier et passer un entretien de motivation ; la procédure est organisée en continu de janvier à juin, le candidat reçoit une réponse dans le mois qui suit l'enregistrement de son dossier ; à l'issue de cette procédure s'ils sont admis, il leur sera proposé de suivre une mise à niveau pendant la première quinzaine de septembre. <p>Un recrutement réellement national, au sein duquel prédomine le grand ouest (Normandie, Bretagne, Pays-de-la-Loire, Poitou-Charentes), sera poursuivi.</p> <p>Un recrutement historiquement international, lié aux partenariats avec des établissements d'enseignement supérieur des cinq continents et lié à des démarches individuelles (63 nationalités différentes en 2009-2010 à l'ITBS et 18% d'étudiants étrangers parmi les étudiants inscrits en Magistère).</p> <p>Une entrée en Magistère 2^{ème} année (niveau Master 1) est également envisageable pour les étudiants ayant le niveau d'études suffisant (L3) et une expérience dans les secteurs professionnels concernés par la formation (hôtellerie et/ou organisation d'événements et rencontres d'affaires).</p>	
<p><u>Conditions de Validation d'acquis :</u></p> <p>Dans le cadre d'inscriptions en formation continue, au cas par cas, en fonction des acquis académiques et professionnels des candidats.</p>	

Tarif et coût

Tarif de la formation (hors droits universitaires) :

Un tarif par heure est proposé en cas d'acquisition possible et indépendante de modules

Formation initiale : Voir tableaux détaillés ci-dessous	<i>Par heure :</i>	€
Formation continue : Financement individuel :	€	<i>Par heure :</i> €
Financement par un organisme tiers (Plan de formation, CIF...) :		€
	<i>Par heure :</i>	€

L'acquisition indépendante de modules n'est pas possible en Magistère.

Les étudiants admis à suivre cette formation sont régulièrement inscrits à l'Université d'Angers et y acquittent les droits de scolarité fixés chaque année par arrêté inter ministériel et le droit de médecine préventive.

Les étudiants de Magistère 1 puis de Magistère 2 et 3 peuvent procéder à une double inscription, respectivement en Licence 3^{ème} année de Tourisme puis en Master comme mentionné dans les tableaux des tarifs ci-dessous :

Tarifs d'inscription en 2012-2013 :

■ DU « MAGISTERE 1^{ère} ANNEE »

Droits scolarité ministériels : 181, 00 euros

Médecine préventive : 5 euros

Droits DU : 555,00 euros

Droit de sécurité sociale : 207 euros

■ DU « MAGISTERE 2^{ème} ANNEE »

Droits scolarité ministériels : 181, 00 euros

Médecine préventive : 5 euros

Droits DU : 555,00 euros

Droit de sécurité sociale : 207 euros

■ DU « MAGISTERE 3^{ème} ANNEE »

Droits scolarité ministériels : 250, 00 euros

Médecine préventive : 5 euros

Droits DU : 480 ,00 euros

Droit de sécurité sociale : 207 euros

Coût total prévisionnel de la formation : €

Voir en Annexe 5 le mode de calcul du budget prévisionnel

Sans objet en 2012-2013.

Objectifs pédagogiques et professionnels de la formation

Objectif(s) du diplôme :

La formation de professionnels qualifiés, disposant d'une connaissance approfondie des secteurs de l'hôtellerie et du tourisme d'affaires, pour exercer des fonctions d'encadrement et/ou de conseil dans les entreprises ou les organismes de l'hôtellerie, du secteur des rencontres d'affaires et de l'organisation d'événements professionnels.

Objectifs scientifiques :

Le Magistère vise à doter les étudiants de méthodologies universitaires solides, susceptibles de leur permettre de s'adapter à des situations professionnelles changeantes et de développer les capacités d'analyse attendues par les employeurs à ce niveau de formation. L'exigence académique a ainsi été confortée avec le maintien d'enseignements à caractère scientifique. Les étudiants sont initiés à la recherche (acquisition des méthodes et outils de recherche, confrontation aux débats scientifiques) et doivent rédiger un mémoire de recherche.

Objectifs professionnels :

La formation se positionne comme une formation spécialisée sectorielle permettant à des cadres polyvalents, disposant d'une bonne maîtrise professionnelle de s'intégrer rapidement au sein des organisations, entreprises ou groupes, de l'hôtellerie, de la restauration, du voyage et du tourisme d'affaires dans les fonctions de production, commercialisation, communication ou conseil.

La formation est donc centrée :

- sur l'acquisition des connaissances, des savoir faire et des savoir être nécessaires à la conduite d'équipes et d'établissements dans un contexte concurrentiel et mondialisé ;
- sur l'acquisition des méthodes et outils scientifiques pour permettre de collecter de l'information, la traiter de manière pertinente en produisant des synthèses et des analyses rigoureuses, mues par un esprit critique et distancié. Un investissement particulier est fait en Magistère 2 et 3 (mémoire de recherche) pour développer l'autonomie et la maturité intellectuelles des étudiants ;
- sur la conduite de projet : du montage à l'évaluation. Les étudiants ont notamment à s'exercer à la création d'entreprise en dernière année.

Annexe 5
BUDGET PREVISIONNEL

Intitulé de la formation : Magistère de Tourisme
Composante : UFR ITBS

RECETTES (basé sur historique 2011-2012)

Année	Droits d'inscriptions	Nb étudiants	Montant
Magistère 1	861	84	72324
dont droits de scolarité	186	84	15624
dont droit de DU	555	84	46620
dont double inscription en licence	120	84	10080
Magistère 2	930	60	55800
dont droits de scolarité	255	60	15300
dont droit de DU	555	60	33300
dont double inscription en master 1	120	60	7200
Magistère 3	899	50	44950
dont droits de scolarité	255	50	12750
dont droit de DU	480	50	24000
dont double inscription en master 2	164	50	8200
		Total :	173074

Taxe d'apprentissage :

20 % de la
somme
annuelle :

24000

Total Recettes :

197074

DEPENSES (basé sur historique 2011-2012)**Enseignement :****Sur une base de 2529 heures étudiants**

Nombre d'heures CM des statutaires		778	67	52126
Nombre d'heures TD des statutaires		917	44	40348
Nombre d'heures CM des vacataires		250	85	21250
cours communs : 646 H TD - 50 %		323	44	14212
			Total	127936

Responsabilités Pédagogiques :

Prime Magistère 1	730
Prime Magistère 2	816
Prime Magistère 3	816
Prime département	1074
	3436

Frais Missions /réception / sortie étudiants :**31000**

Sur la base des dépenses de l'année 2011/2012 :

Frais divers (publicité, salons, documentation, reprographie) :**8998****Total des dépenses directes :****171370****Charges indirectes Université :**

ingénierie de formation, de gestion de dossier

Environ 15 % des dépenses

25704**TOTAL DES DEPENSES****197074**

6.2. DEMANDE D’HABILITATION DE LA LICENCE PROFESSIONNELLE METIERS DES INDUSTRIES ALIMENTAIRES ET BIOLOGIQUES (IUT)

Sous réserve de l’avis du CEVU du 11 septembre 2012. (Dossier du CEVU disponible sur la plateforme)

Il est demandé au conseil d’administration de statuer sur la demande d’habilitation de la licence professionnelle Métiers des industries alimentaires et biologiques (IUT).

CREATION DE LICENCE PROFESSIONNELLE PRESENTATION GENERALE DE LA FORMATION

NOM DE LA LICENCE PROFESSIONNELLE :

Métiers des Industries Alimentaires et Biologiques

- Parcours Gestion de la Production et
- Parcours Management Intégré Qualité Sécurité Environnement

Dossier déposé

- dans le cadre de la campagne d’évaluation et de contractualisation 2014-2018 (vague D)
- dans le cadre de la campagne 2013 « hors vague C »

Etablissement déposant

Nom : Université d’Angers - IUT Angers Cholet – Département Génie Biologique
Adresse : IUT - Site de Belle-Beille
4, Bd Lavoisier - BP 42018
49016 - Angers Cedex

Composante associée :

Date d’examen et avis du CEVU sur la création :
Date d’examen et délibération du CA sur la création :

Secteur DGESIP (voir annexe) : 31404

I. FICHE D’IDENTITE DE LA FORMATION

Domaine :	Sciences Technologies Santé
Secteur Professionnel :	Production et transformations
Dénomination nationale :	Gestion de la production industrielle
Spécialité :	Métiers des Industries Alimentaires et Biologiques Parcours Gestion de la Production (GP) et Parcours Management Intégré Qualité Sécurité Environnement (MIQSE)
Code CNIS :	221m
Modalités d’enseignement :	Public Mixte : Formation initiale, formation continue et contrat de professionnalisation. Apprentissage demandé
Responsable de la formation :	Ponson Céline - IUT Angers PRCE Biochimie Génie Biologique

Etablissement « déposant »

(responsable du dépôt du dossier) :

Université d'Angers - IUT Angers Cholet

Sites où la formation est

dispensée y compris pour

les délocalisations (établissement,

commune, département ou pays) :

Université d'Angers - IUT Angers - Site de Belle-Beille

4, Bd Lavoisier - BP 42018

49016 - Angers Cedex

France

Composante porteuse

(assurant la responsabilité

pédagogique de la formation) :

IUT Angers – Département Génie Biologique

II. CONTEXTE ET ENJEUX DE LA CREATION

- **Justification du projet (évolution du secteur, de la profession, évolution de la réglementation, secteur émergent scientifiquement etc.),**

La LP « Métiers des Industries Alimentaires et Biologiques » est née de la fusion de 2 licences professionnelles du département génie biologique de l'IUT d'Angers :

- La LP Méthodes de Management Intégré en Qualité Sécurité et Environnement qui existe depuis 1996 (originellement DU transformé en LP MMIQSE),
- La LP Responsable d'Équipe en Production en bio-Industries qui existe depuis 2008 (LP REP),

Suite aux différentes **enquêtes internes réalisées auprès des étudiants** de ces 2 formations, le constat est le suivant :

- Les 2 LP fonctionnent correctement en terme de recrutement d'étudiants, obtention de stages (nous recevons plus d'offres que nous n'avons d'étudiants), intégration dans le monde professionnel (seulement 10% des étudiants sont en recherche d'emploi 10 mois après la formation et plus de 50% sont en emploi en adéquation avec la formation)
- De nombreux professionnels interviennent dans les 2 licences dans les mêmes thématiques.

Par ailleurs, par manque de disponibilités, l'intervention des enseignants du département génie biologique a été insuffisante ces dernières années dans la LP MMIQSE (plus de 95% d'intervenants extérieurs) ce qui engendre un manque d'encadrement et de suivi des étudiants.

Les objectifs de cette restructuration interne sont donc de:

- **Garder les 2 profils de formation QSE et Production, tout en mutualisant une partie des enseignements (2 UE soit 270h d'enseignement),**
- **Recentrer la formation QSE sur les Industries Alimentaires et Biologiques (IAB) afin de revenir sur un des cœurs de métier du département génie biologique de l'IUT d'Angers.**

En effet, une spécialité du département Génie Biologique d'Angers, est la connaissance des IAB : depuis 1993 l'IUT délivre le **DUT Génie Biologique IAB**. Ces dernières années nous diplômons plus d'une quarantaine d'étudiants par promotion. L'IUT dispose aussi, d'une **halle de technologie alimentaire (400 m²)** dotée de **6 machines pilotes industrielles** adjointe à un laboratoire d'analyse des produits alimentaires.

De plus, les IAB représentent le premier employeur de la région Pays de la Loire. En effet, la région Pays de la Loire est :

- la 2^{ème} région agroalimentaire Française en terme d'effectifs (45 000 salariés), de chiffre d'affaires (11,8 milliards d'euros) et de valeur ajoutée (près de 2 milliards d'euros).
- la 3^{ème} région pour le nombre d'entreprises (plus de 600 dont la moitié de PME).

En outre, **la région angevine** possède un tissu d'IAB **riche et varié** de PME qui côtoient des entreprises leaders au niveau national voire européen :

Le secteur B.V.P (Boulangerie Viennoiserie Pâtisserie) est très actif (BPA, GROUPE PASQUIER).

L'industrie des boissons s'est largement appuyée sur la viticulture du Val de Loire (3^{ème} vignoble national pour la production), et sur des savoir-faire historiques en liqueurs et alcools (GIFFARD, COINTREAU).

L'alimentation animale (EVALIS, BELLANNE, TERRENA) ainsi que les filières viandes (CHARAL, ELIVIA), volailles (ELEFA LDC, GASTRONOME) et charcuteries (SAVEURS DES MAUGES) sont aussi bien représentées en Anjou.

La filière fruits et légumes (Champignons, pommes, poires...) est en prise directe avec l'agriculture du département. L'Anjou peut s'appuyer sur une agriculture forte, qui sert de terreau au développement d'activités industrielles.

Enfin la production de produits cosmétiques et pharmaceutiques se développe sur l'agglomération angevine (ALLO'NATURE, INTERCOSMETIQUE, ZACH SYSTEM, BIOVAC)

D'autres entreprises confortent la position de l'Anjou dans le secteur des IAB : ANGERS POISSONS (EPI OCEAN) PETROSSIAN, SAUMEXTRA, FOUCTEAU, POMANJOU, BIOPROX, CHAUCER FOODS,...

Notons aussi que les IAB de la région Pays de la Loire bénéficient d'un environnement scientifique et technique dynamique, particulièrement propice à l'innovation. La création récente de PONAN'Tech, consortium de ressources technologiques agroalimentaires doit encore renforcer cette dynamique. Les IAB peuvent aussi s'appuyer sur les pôles de compétitivité pour accompagner leurs projets collaboratifs innovants : Valorial (l'aliment de demain), Végépolys (le végétal spécialisé), le Pôle Enfant (innover pour le mieux être des enfants). D'ailleurs, l'INRA d'Angers, et plus particulièrement l'équipe « Qualité fruits » participe au Projet Régional d'Innovation Alimentation et Nutrition à Nantes. Le technopôle d'Angers est aussi un moteur dans le développement et l'innovation en Anjou.

- **Place de la formation dans l'offre de l'établissement (schéma graphique), localisation de la formation si nécessaire,**

Cette LP est une poursuite d'étude logique pour les étudiants du DUT GB option Industries Alimentaires et Biologiques de l'IUT d'Angers.

Pendant cette LP sera aussi accessible aux étudiants du DUT GB des autres options de l'IUT d'Angers (Analyses Biologiques Biochimiques et Agronomie) justifiant d'une expérience en industrie agroalimentaire.

Elle s'adressera également aux L2 « sciences du vivant » de l'UFR Sciences d'Angers, et aux L2 « Ingénierie et Management de la Santé » de l'ISSBA Angers, ayant réalisé un stage en IAB.

- **Place de la formation dans les contextes régional et national (et éventuellement dans le cadre du PRES), parmi les LP fonctionnant déjà et portant, soit la même dénomination nationale, soit une dénomination nationale connexe, ou sur des secteurs d'activités voisins (lister ces formations),**

Echelle régionale :

- **Iut de Laval** : LP Industrie agroalimentaire, alimentation - Hygiène et sécurité des productions agro-alimentaires
- **Université de Nantes** : LP Industrie agroalimentaire, alimentation – Ressources alimentaires : production, transformation, distribution et conservation des denrées alimentaires

- **Relations avec le milieu socioprofessionnel, entreprises partenaires, tissu industriel ; préciser les accords passés au sein d'un secteur d'activités, avec les branches professionnelles et/ou les entreprises ou autres organismes d'employeurs potentiels des diplômés¹**

Le référentiel d'activité de la LP MIAB a été développé en collaboration avec des professionnels, dont :

Entreprises	Localité	Correspondant
Fromagerie Tessier	49140 CORNILLE Caves	R. DURIEZ – Responsable RH
Sécurinov	49125 BRIOLLAY	H. GUILBAUD – Consultant en Hygiène et Qualité Agroalimentaire
Chaucer Foods	49428 SAUMUR	P. BRUNARD – Directeur Industriel
Laboratoire Intercosmétique	49072 BEAUCOUZE	F. DECHATRE – Responsable Production
Tquali	49000 ANGERS	M. PAUTREL – Consultant en Management Qualité Sécurité Environnement
Fixator SAS	49181 ST BARTHÉLÉMY D'ANJOU	P. JOUBERT - Responsable Achat et Organisation
Novandie – Mamie Nova	28 700 AUNEAU	C. NICOLITCH – Responsable production

Ensuite, une enquête (en annexe 1) a été soumise à une sélection d'entreprises partenaires afin d'avoir leur avis sur la fusion des LP MMIQSE et REP en une seule : la LP MIAB.

65% des entreprises ont répondu à notre enquête.

100% de ces partenaires nous confortent dans la **pertinence du référentiel de la LP MIAB proposé par l'IUT d'Angers.**

90% nous assurent un **soutien actif** (notamment pour les stages) :

- Nicolas Banse, Directeur Industriel chez **DPAP SAS** – 49 124 St Barthelemy d'Anjou
- Nathalie Cailleau, Directeur Industriel chez **BELLANNE** – 49 302 Cholet
- Florent Jolly, Assistant Qualité chez **BIOPORC** – 85 120 La Chataigneraie
- Simon Rondeau, Chef d'équipe en Production Chez **PAINCONCEPT** – 85 210 Sainte Hermine
- Michelle Mahé, Responsable Qualité Chez **CASTEL VIANDES** – 44 141 Chateaubriant
- Alexandre Pasquier, Développement RH chez **PILEJE** – 44 150 Ancenis
- Stéphanie Michalet, Adjoint Ressources Humaines chez **LAÏTA** – 44 155 Ancenis
- Antoine Péneau, Adjoint Ressources Humaines chez **FROMAGERIE BEL** - 72 300 Sablé sur Sarthe
- Géraldine Alves, Responsable Qualité chez **SAS VERGERS DE CHATEAUBOURG** – 35 220 Chateaubourg
- Romaric Bigonneau, Responsable Production et Aurore Cappus, Responsable Qualité et R&D Chez **FRUITOFOOD** – 28 240 Fontaine Simon

La diversité des personnes qui nous soutiennent (fonctions et secteurs d'activité) peut être envisagée comme une garantie de la qualité de la formation proposée.

1

Joindre en annexe au dossier les documents attestant de l'engagement des milieux professionnels et permettant de confirmer l'existence d'emplois de niveau II accessibles aux diplômés (lettres de soutien, conventions, etc.)

A ce propos, une **centaine d'entreprises** (essentiellement des PME et TPE) alimentaires et biologiques des Pays de Loire ont été fidélisées grâce aux formations de l'IUT d'Angers, en activité depuis plus de 20 ans. Ces entreprises constituent une aide à la recherche de stage, de projet tutoré et d'emploi. Elles sont répertoriées dans le tableau en annexe 2.

De plus, sur les LP REP et MMIQSE nous développons activement la formation par contrat de professionnalisation. A la rentrée 2012, nous comptons 10 contrats dont **9 dans les IAB**. (Liste des contrats de professionnalisation en annexe 3)

Un dossier de passage à l'apprentissage est en cours de réalisation et sera déposé en 2013 au CFA inter universités et à la région des Pays de la Loire.

Actuellement, nous sommes en train de formaliser un partenariat avec le technopôle d'Angers afin d'assurer un relais entre les étudiants de la LP MIAB (dans le cadre des projets tutorés) et les besoins des entreprises innovantes. Des contacts sont aussi en cours avec la Chambre de Commerce et d'Industries du Maine et Loire.

- **Partenariats académiques régionaux, nationaux et internationaux (notamment avec d'autres établissements de formation, lycées,² écoles ingénieurs, IEP, etc.),**

Sans objet pour l'instant

- **Ouverture internationale (partenariats internationaux, nature et destination des étudiants en mobilité et préciser les flux).**

Sans objet pour l'instant

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- **Objectifs en termes de connaissances scientifiques à acquérir (orientations scientifiques de la formation),**

- Génie alimentaire : connaissance des opérations unitaires, des filières, fonctionnement des automatismes ;
- Microbiologie et Physico-chimie des produits alimentaires, cosmétiques et pharmaceutiques: permettant de mettre en place les analyses des produits ;
- Analyse statistique : permettant de mettre en place la Maîtrise Statistique des Procédés, les plans d'échantillonnage,...

- **Objectifs en termes de compétences professionnelles à acquérir³,**

Parcours MIQSE :

- Assurer le déploiement de la politique "qualité" sans avoir à la définir (rôle de la direction).
- Assurer la qualité, l'hygiène et la prévention du risque professionnel, de la santé au travail au sein des ateliers.
- Analyser l'efficacité des processus et établir les priorités d'améliorations en respectant le juste nécessaire.
- Mettre en place les certifications de produits, ISO, BRC et IFS dans les entreprises.
- Appliquer les méthodes et outils du management en vue des objectifs précédemment énoncés.

Parcours GP :

- Manager et motiver l'équipe de production ;
- Renseigner et suivre les tableaux de bord et analyser les résultats ;

² Préciser le lien éventuel avec la mise en œuvre d'une plateforme technologique

³ Joindre la fiche RNCP

- Gérer les stocks, les capacités et les moyens de production ;
- Assurer le suivi de nouvelles implantations et/ou organisations ;
- Faire des propositions d'optimisation et d'amélioration de la production ;
- Assurer la qualité, l'hygiène et la prévention du risque professionnel, de la santé au travail au sein des ateliers.

• **Objectifs en termes de débouchés : secteurs principaux d'activités, profils de postes visés, métiers actuels ou futurs concernés**

Les principaux secteurs d'activités concernés par la LP sont ceux des **Industries Alimentaires et Biologiques** dans une grande majorité, cependant le contenu de la formation peut aussi intéresser les **laboratoires d'analyses** et les entreprises de la **grande distribution** et de la **restauration**.

Parcours GP :

Les débouchés professionnels correspondent donc à des postes de **Chef d'équipe en production** au sein des TPE et PME ou d'**Assistant ou Technicien de production** au sein des grands groupes.

Parcours MIQSE :

Les métiers visés dépendent à la fois du secteur d'activité et de la taille des entreprises.

Pour les plus grandes d'entre-elles, les métiers visés sont ceux d'**Assistant Qualité, d'Animateur Qualité Sécurité Environnement, Auditeur**.

Pour les T.P.E., les métiers visés sont ceux de **Responsable Qualité Sécurité Environnement**.

• **Objectifs en termes de recrutement : publics visés (DEUG, DEUST, BTS, DUT, L2) ; pour la formation continue (catégories de salariés susceptibles d'être intéressés)**

Pour la formation initiale :

- Titulaires d'un DUT Génie Biologique
- Titulaire d'une L2 « sciences du vivant » ou « Ingénierie et Management de Santé »
- Titulaire des BTS « Bio-analyses et Contrôles », « Biotechnologie », « Hygiène, Propreté, Environnement », « Métiers de l'eau », « Qualité dans les Industries Alimentaires et les Bio-industries »
- Titulaire des BTSA « Sciences et Technologies des Aliments »

Pour la formation continue :

La licence est susceptible d'intéresser des techniciens des industries agroalimentaires et biologiques, exerçant ou souhaitant exercer des responsabilités d'animation d'une équipe en qualité ou en production, ou souhaitant se spécialiser en management de la santé au travail ou en management environnemental.

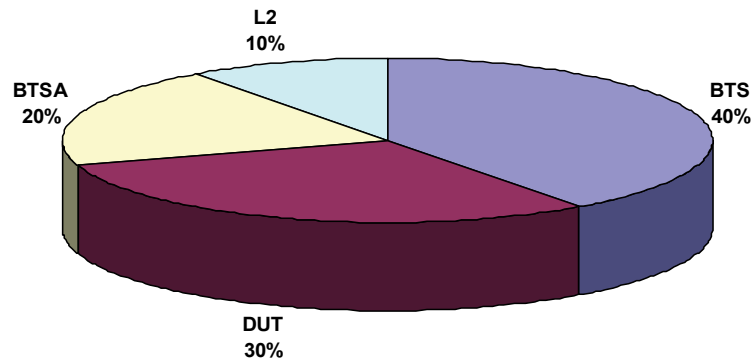
• **Objectifs en termes de flux pour la prochaine période : filières et bassin de recrutement, flux attendus.**

A travers l'expérience de l'IUT sur les LP MMIQSE et REP, nous pouvons attendre :

Année		2013		2014		2015		2016	
Parcours		GP	MIQSE	GP	MIQSE	GP	MIQSE	GP	MIQSE
Effectif en formation initiale		14	14	14	14	14	14	14	14
Dont	Contrat Pro	5	5	3	3	1	1	1	1
	Apprentissage	/	/	3	3	5	5	5	5
Effectif en Formation continue		1	1	1	1	1	1	1	1

Les étudiants qui postulent dans nos LP ont des formations d'origines variées, vous trouverez dans le graphique ci-après, la proportion attendue dans chaque filière de recrutement :

Origine des étudiants LP MIAB



Le principal bassin de recrutement des étudiants est la région des Pays de la Loire, ponctuellement nous recrutons des étudiants des régions voisines, notamment de la région Centre et de la région Bretagne.

6.3. DEMANDE D’HABILITATION DE LA LICENCE PROFESSIONNELLE BATIMENT ET CONSTRUCTION OPTION : DIRECTEUR TECHNIQUE DE SITES HOTELIERS A L’INTERNATIONAL (UFR ITBS)

Sous réserve de l’avis du CEVU du 11 septembre 2012. (Dossier du CEVU disponible sur la plateforme)

Il est demandé au conseil d’administration de statuer sur la demande d’habilitation de la licence professionnelle Bâtiment et construction option : Directeur technique de sites hôteliers à l’international (UFR ITBS).

**CREATION DE LICENCE PROFESSIONNELLE
PRESENTATION GENERALE DE LA FORMATION**

**NOM DE LA LICENCE PROFESSIONNELLE :
RESPONSABLE TECHNIQUE DE SITES HOTELIERS A L’INTERNATIONAL**

Dossier déposé

- ~~dans le cadre de la campagne d’évaluation et de contractualisation 2014-2018 (vague D)~~
 dans le cadre de la campagne 2013 « hors vague B »

Etablissement déposant

Nom : Université d’Angers, UFR ITBS (Ingénierie du Tourisme, du Bâtiment et des Services)
Adresse : 7 Allée François Mitterrand – BP 40455 – 49036 ANGERS

Composante associée :

Date d’examen et avis du CEVU sur la création :
Date d’examen et délibération du CA sur la création :

Secteur DGESIP (voir annexe) :

31204	Génie civil et mécanique des sols
-------	-----------------------------------

FICHE D’IDENTITE DE LA FORMATION

- Domaine, secteur professionnel, dénomination nationale, spécialité et code CNIS

Domaine : Génie civil, construction, bois
Dénomination nationale : Bâtiment et construction
Spécialité : Responsable Technique de Sites Hôteliers

Code NSF : **230 Spécialités pluri-technologiques génie civil, construction, bois**

Codes des fiches ROME les plus proches :

- I1203 Maintenance des bâtiments et des locaux
- C1501 Gérance immobilière

- Modalités d'enseignement (formation initiale ou continue, en alternance, par apprentissage ou contrat de professionnalisation⁴)

L'année se déroulera en alternance entre l'université et l'entreprise soit en contrat de professionnalisation ou soit en stage longue durée. Cette alternance sera évolutive dans l'année afin de permettre une immersion longue et à l'internationale en fin de parcours (cf planning dans le document B).

- Elle est accessible à la VAE via le CUFCO.

- Responsable de la formation

Nom, prénom : THIBAUT François

Grade : PRCE, Docteur en Technologie et Sciences de l'Homme

Fonctions : Coordinateur des licences professionnelles, Responsable LP Gestionnaire Technique de Sites Immobiliers, Chargé du suivi des étudiants diplômés du domaine universitaire de Cholet (Antenne universitaire d'Angers)

Discipline principale enseignée : Analyse des risques, Gestion de projet et Qualité

Section de CNU 60^{ième}

Autres formations dont il assure la responsabilité : Licence Professionnelle Gestionnaire Technique de Sites Immobiliers.

Tél. : 02 44 68 81 25

Fax : 02 44 68 81 01

Adresse courriel : francois.thibault@univ-angers.fr

- Etablissement « déposant » (responsable du dépôt du dossier)

UFR ITBS (Ingénierie du tourisme, du bâtiment et des services)

- Etablissement (s) co-habilité ⁵(s) (éventuellement)

Non

- Etablissement (s) partenaires (s) (éventuellement internationaux)

Non

- Autre(s) partenaire(s) (éventuellement)

- Sites où la formation est dispensée y compris pour les délocalisations (établissement, commune, département ou pays)

UFR ITBS (Ingénierie du tourisme, du bâtiment et des services)

- Composante porteuse (assurant la responsabilité pédagogique de la formation)

UFR ITBS (Ingénierie du tourisme, du bâtiment et des services)

- Composante associée

⁴ Préciser le cadre juridique choisi et le CFA gestionnaire (joindre la convention)

⁵ **La cohabilitation doit traduire une politique de coopération forte entre établissements d'enseignement supérieur** (dans le cas contraire un simple partenariat suffit) Concrètement cette coopération aboutit à la délivrance, par un ou plusieurs établissements, d'un diplôme qui doit s'insérer dans la stratégie de formation des établissements cohabilités. Cela suppose :

- des apports réciproques significatifs en termes d'enseignants et de potentiel de recherche
- une équipe de formation commune
- un adossement recherche complémentaire
- la coopération doit porter sur des niveaux équivalents domaine-mention ou domaine-mention et spécialité
- les intitulés doivent être identiques

CONTEXTE ET ENJEUX DE LA CREATION

- Justification du projet (évolution du secteur, de la profession, évolution de la réglementation, secteur émergent scientifiquement etc.),

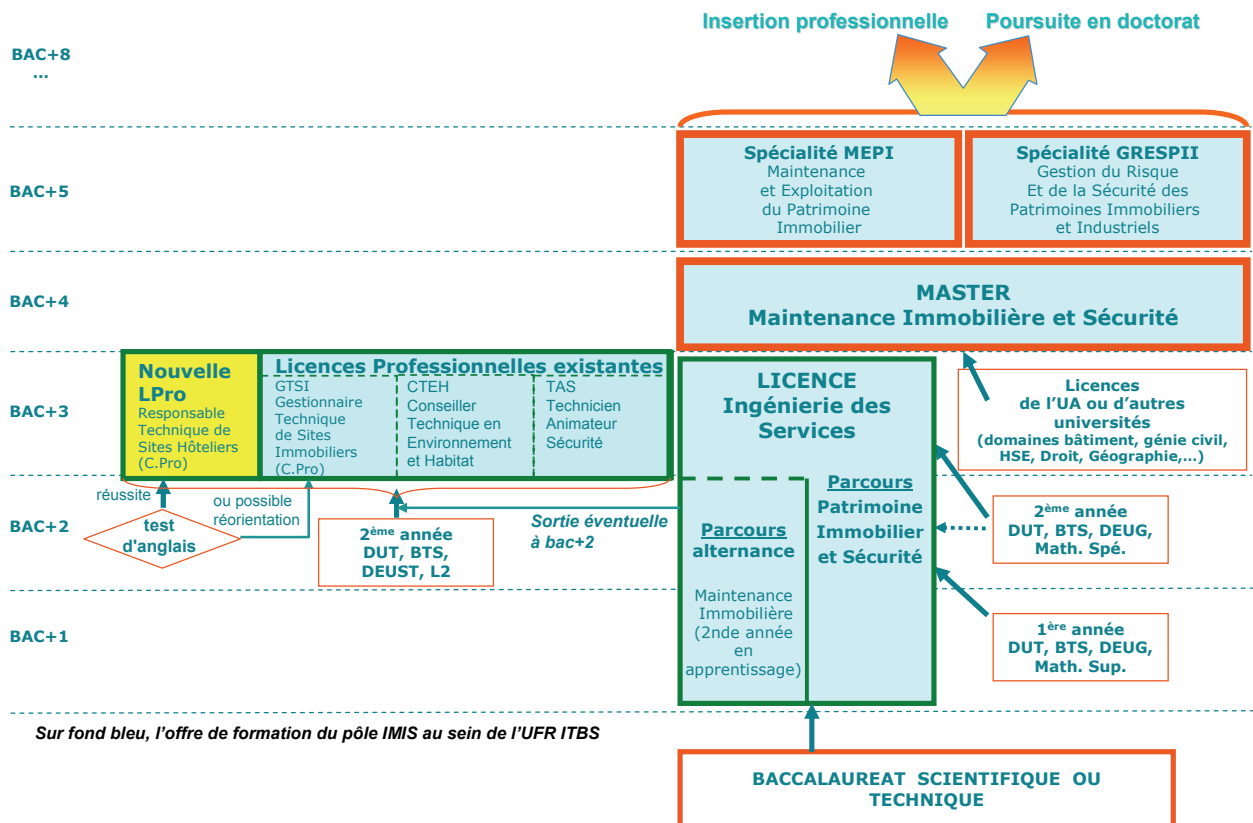
Cette formation vise à former des directeurs techniques de sites hôteliers, ou toutes résidences de tourisme en France ou à l'international. Ces établissements sont en grand manque de techniciens responsables capables de piloter efficacement un site hôtelier : maintenance, sécurité, sureté, amélioration, qualité et confort. La fonction de directeur technique de site hôtelier n'existe pas dans les pays émergents. Ces formations sont fortement demandées par des groupes comme ACCOR, SODEXO, les hôtels HYATT, Pierre et Vacances, Club Med., ...

- Place de la formation dans l'offre de l'établissement (schéma graphique), localisation de la formation si nécessaire,

Cette formation est un prolongement de la licence professionnelle Gestionnaire Technique de Sites Immobiliers et pourrait être considérée comme une option. Mais sous des titres de matières identiques il faut voir une déclinaison vers un domaine professionnel ciblé où le management de la fonction maintenance (fonctionnement 24/24, management en langue anglaise d'équipes de nationalités différentes, qualité de service et confort comme maîtres mots) ainsi que les technologies utilisées sont propres au domaine des établissements hôteliers et établissements d'hébergement similaires.

Cette licence professionnelle s'intègre à notre offre pédagogique et permet de continuer la cohérence de la licence pour offrir après la L2 un choix en rapport avec leur projet professionnel.

Offre pédagogique pôle IMIS de l'UFR ITBS



- Place de la formation dans les contextes régional et national (et éventuellement dans le cadre du PRES), parmi les LP fonctionnant déjà et portant, soit la même dénomination nationale, soit une dénomination nationale connexe, ou sur des secteurs d'activités voisins (lister ces formations),

Tant sur le plan national que régional, la licence RTSH n'a pas d'équivalent de par sa spécialisation au contexte de la construction et de l'immobilier hôtelier.

Dans le cadre du PRES, on peut relever les licences professionnelles de dénomination « Bâtiment et Construction » suivantes :

- A Nantes, la spécialité Expert en diagnostics techniques de l'immobilier et pathologies du bâtiment : même si la connaissance des causes et conséquences des pathologies du bâtiment sera un point fondamental de notre licence, la finalité de l'établissement d'un diagnostic réglementaire n'est pas notre objectif. Et tel que déjà évoqué, le contexte particulier de l'hôtellerie est visé.
- A Nantes, la spécialité Maintenance et Réhabilitation a plus pour vocation d'apporter des compétences techniques relatives aux matériaux de construction, aux modes constructifs ou au dimensionnement des installations et à la restauration du parc ancien. Cette compétence technique praticienne n'est pas celle requise pour notre licence où le diplômé aura plus un rôle accentué en maîtrise d'ouvrage et moins en maîtrise d'œuvre.
- Au Mans, la spécialité Éco-construction et Energie a pour objectif de mieux intégrer l'écologie lors de chaque étape de construction, de rénovation ou de réhabilitation. Encore ici, de par sa position de maître d'ouvrage notre diplômé se positionnera en tant que donneur d'ordre sachant mais non en praticien. Ce n'est pas ce que recherche nos partenaires du monde hôtelier.

Dans le Grand Ouest, on retrouve également des licences professionnelles avec la dénomination Bâtiment et Construction. Cependant aucune ne pourra concurrencer sur ses finalités notre licence. On peut citer les spécialités Conducteur de travaux dans le BTP (Université Rennes 1), Management environnemental et qualité globale des constructions, Conception en architecture métallique (toutes deux à l'Université de Bretagne Occidentale), ou encore les spécialités Environnement et construction (Université de La Rochelle) et Risques, construction et environnement (Université d'Orléans).

- Relations avec le milieu socioprofessionnel, entreprises partenaires, tissu industriel ; préciser les accords passés au sein d'un secteur d'activités, avec les branches professionnelles et/ou les entreprises ou autres organismes d'employeurs potentiels des diplômés⁶

Cette licence répond a une forte demande du milieu professionnel et des entreprises qui sont actuellement nos partenaires (intervention en cours, recrutement d'apprentis, de stagiaires, de salariés du niveau BAC + 2 au MASTER) : nos partenaires sont déjà SODEXO (une convention à été signée entre l'UFR et eux), groupe ACCOR, les hôtels HYATT, le groupe Pierre et Vacances, ... Ces établissements sont prêts à recruter nos étudiants et à nous envoyer de leurs salariés pour leur donner de nouvelles compétences et valoriser leur carrière.

Nos étudiants du de l'ancien DEUST (maintenance parcours de la licence « ingénierie des services » à qui pratiquent l'alternance en contrat d'apprentissage sont fortement intéressés et motivés par cette licence pour une carrière à l'étranger.

- Partenariats académiques régionaux, nationaux et internationaux (notamment avec d'autres établissements de formation, lycées,⁷ écoles ingénieurs, IEP, etc.),

Aucun

- Ouverture internationale (partenariats internationaux, nature et destination des étudiants en mobilité et préciser les flux).

Tous les étudiants réaliseront au moins une période à l'étranger (Cf planning annexé à la partie B) financée par l'entreprise d'alternance.

⁶ Joindre en annexe au dossier les documents attestant de l'engagement des milieux professionnels et permettant de confirmer l'existence d'emplois de niveau II accessibles aux diplômés (lettres de soutien, conventions, etc.)

⁷ Préciser le lien éventuel avec la mise en œuvre d'une plateforme technologique

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Objectifs en termes de connaissances scientifiques à acquérir (orientations scientifiques de la formation),

Etre capable de comprendre et d'analyser les systèmes techniques d'un bâtiment utilisés afin de les piloter au mieux. Connaissance des principes initiaux en génie civil, génie thermique et en génie électrique.

- Objectifs en termes de compétences professionnelles à acquérir⁸,
 - Assurer la communication en langue anglaise et française intra et inter-services, avec les usagers et les donneurs d'ordres.
 - Gérer au quotidien le bon fonctionnement des hôtels et de ses installations techniques en fonction des contraintes d'exploitation.
 - Optimiser et améliorer les fonctionnements, induire et améliorer la qualité de service et maîtriser les coûts d'exploitation.
 - Définir, rédiger, passer et suivre des contrats d'externalisation.
 - Suivre et contrôler le respect de la réglementation applicable aux établissements hôteliers.
 - Proposer et suivre un projet de travaux (travaux neufs ou de réhabilitation).
 - Rendre compte des activités du service technique (résultats et justifications).
 - Définir et gérer le budget de fonctionnement. Assurer la planification des investissements sur le bâti. Justifier les coûts d'exploitation et de maintenance du site.
 - Manager les équipes et rendre compte en langue anglaise

- Objectifs en termes de débouchés : secteurs principaux d'activités, profils de postes visés, métiers actuels ou futurs concernés

Le secteur d'activité est : toute résidence hôtelière en France et à l'étranger.

Les postes :

- Directeur technique (de site ou régional)
- Directeur d'exploitation
- Directeur des services centraux ou des services généraux
- Chargé de patrimoine
- Facility manager

- Objectifs en termes de recrutement : publics visés (DEUG, DEUST, BTS, DUT, L2) ; pour la formation continue (catégories de salariés susceptibles d'être intéressés)

L'admission en licence professionnelle se fait après examen de dossiers de candidature, entretiens individuels et un test de langue (anglais obligatoire à niveau bac+2). Ce test sera coordonné avec la partie tourisme qui le pratique depuis de nombreuses années pour leur recrutement.

- Elle est accessible, en formation initiale, aux étudiants venant de formations BAC +2 : DUT (bâtiment, génie civil, maintenance, ...), BTS (Domotique, Professions immobilières, génie civil, maintenance industrielle, ...), DEUST du monde technique (bâtiment, génie civil), L2 (avec parcours en Génie civil, ...) et aussi L3 (en fonction de leur projet professionnel).
- Elle est accessible en formation continue après entretien et évaluation du projet professionnel (voir une VAP). Elle se déroule sur 1 an et parfois sur 2 ans suivants des modalités individualisées (avec validation de certaines parties en fonction des acquis du candidat).

- Objectifs en termes de flux pour la prochaine période : filières et bassin de recrutement, flux attendus.

Le bassin de recrutement est : les étudiants français mais également des étudiants étrangers ayant un bon niveau de français.

Le flux attendu est de 12 à 15 étudiants par an. Sachant qu'un bon nombre (8 à 10) sera issu de notre bac +2 en alternance.

⁸Joindre la fiche RNCP

6.4. CREATION DE LA LICENCE PROFESSIONNELLE GUIDE CONFERENCIER (UFR ITBS).

Sous réserve de l'avis du CEVU du 11 septembre 2012. (Dossier du CEVU disponible sur la plateforme)

Il est demandé au conseil d'administration de statuer sur la demande de création de la licence professionnelle Guide conférencier (UFR ITBS).

DOSSIER D'EVALUATION DES LICENCES PROFESSIONNELLES
EN RENOUVELLEMENT
Vague B
(2012-2015)

Etablissement : UNIVERSITE D'ANGERS

Secteur professionnel : Services aux collectivités
(cf. LP3-Nomenclatures)

Dénomination nationale : développement et protection du patrimoine culturel

Spécialité : Guide-conférencier

Date effective d'ouverture de la spécialité de la licence professionnelle en renouvellement :

1996 : ouverture du DGIN

2012 : ouverture de la LP guide-conférencier

Composante(s) assurant :

- La responsabilité pédagogique de la formation :
Université d'Angers – UFR-ITBS
- La responsabilité administrative (inscription des étudiants) :
Université d'Angers - UFR-ITBS

Composante(s) associée(s) :

Autre(s) établissement(s) concerné(s) :

- Cohabilitation : non**
- Convention avec le monde professionnel : liens forts et réguliers avec différents sites patrimoniaux et structures d'accueil, amenés à se transformer en partenariats dans le cadre de la mise en place des projets tuteurés.**
- autres :**

Localisation de la formation :

- Etablissement(s) : Université d'Angers, Campus Universitaire du Saumurois**
- Commune : 14 bis rue Montcel, Saumur**
- Code département : 49400**

Responsable de la formation :

- Nom, prénom : CALLET-BIANCO Anne-Marie**
- Grade : MCF**
- Fonctions : Enseignant-chercheur**
- Discipline principale enseignée : Littérature**
- Section de CNU : 9**
- Autres formations dont il assure la responsabilité : Licence 3 Arts du spectacle**
- Tél. : 02 44 68 81 40**
- Fax :**
- Adresse courriel : anne-marie.callet-bianco@univ-angers.fr**
- Adresse url de la composante assurant la gestion administrative de la licence professionnelle (http) : www. Uni-angers.fr**

Domaine :

34 : SERVICES AUX COLLECTIVITES

*342 : protection et aménagement du patrimoine

Secteur DGESIP :

71113 : Economie des services : tourisme

Date d'examen par le CEVU et avis pour le renouvellement :

Date d'examen par le CA et avis pour le renouvellement :

Des recommandations ont-elles été émises sur cette licence professionnelle lors de la dernière demande de renouvellement ? OUI NON

Si OUI, rappeler ci-dessous ces recommandations et indiquer brièvement les réponses fournies par l'établissement.

Caractéristiques de la formation

Rappeler les principales caractéristiques du projet. Préciser notamment les objectifs (connaissances et compétences) et métiers visés :

Notre formation prépare de futurs guides-conférenciers professionnels se destinant à exercer leur métier sur l'ensemble du territoire français, pratiquant une ou plusieurs langues étrangères. Elle confère la qualification requise en vue de l'obtention de la carte professionnelle de guide-conférencier. Elle poursuit une triple série d'objectifs, d'ordre scientifique, relationnel et professionnel.

Les objectifs scientifiques : la formation vise à assurer une large culture fondée sur la connaissance de la culture et du patrimoine historique, artistique, littéraire, géographique de la France et de l'Europe. Elle propose les clés de lecture et d'analyse des composantes des civilisations, la maîtrise de repères chronologiques et géographiques, la connaissance des principaux courants de l'histoire de l'art et des grands mouvements de la littérature et de la pensée, l'identification des « hauts lieux » culturels et patrimoniaux, ainsi qu'une méthodologie d'observation et d'analyse des paysages, sites et monuments.

Les objectifs relationnels : la formation vise à enrichir les capacités de communication des étudiants et futurs professionnels, à la fois en français et dans une voire deux langues étrangères, ce qui renforce leur employabilité. L'ouverture aux civilisations étrangères se fait par les biais linguistique, artistique et culturel, favorisant une approche et une compréhension globale.

Les objectifs professionnels : les futurs guides-conférenciers sont formés pour prendre en charge les groupes de touristes français ou étrangers, en France ou en Europe, que ce soit sur les sites et les monuments, sur la voie publique, dans un autocar, dans une ville. La formation offre les clés d'analyse des comportements des clientèles touristiques, françaises ou étrangères, les connaissances nécessaires à la gestion de la chaîne des prestations liées à l'accueil, à l'accompagnement, au guidage, à la programmation et à la gestion des visites, des circuits, des itinéraires.

Les guides-conférenciers peuvent exercer leur activité :

- . dans un monument ou un site touristique
- . dans une ville
- . auprès d'un tour opérateur
- . auprès d'un autocariste
- . en indépendant ou en salarié (agence de guides, site, office de tourisme, tour opérateur).

Préciser l'organisation et le pilotage de la formation (en particulier lorsque plusieurs établissements sont partenaires de la formation) :

La formation se déroule sur un an, de septembre à septembre. Les enseignements théoriques sont dispensés au 1^{er} semestre (18 semaines, de septembre à février). Une session d'évaluation a lieu à l'issue de ce semestre. Le second semestre (de mars à septembre) est consacré au projet tuteuré (120h) et aux stages (16 semaines). Le projet tuteuré peut cependant être considéré comme transversal aux 2 semestres car il est défini au 1^{er} et mis en application au 2^d. En septembre, une soutenance permet d'évaluer le projet et le bilan de stage.

Le pilotage de la formation est assuré par l'équipe pédagogique et les partenaires professionnels réguliers.

Détailler les aspects professionnalisants (existence ou non de certification au cours de la formation) :

La formation est professionnalisante à deux titres :

Les 18 semaines d'enseignements théoriques laissent une place importante à la pratique. Les étudiants sortent régulièrement sur le terrain pour des excursions courtes (1demi-journée ou 1 journée), encadrés par des guides professionnels. Après une séance d'observation, ils sont chargés d'élaborer leurs présentations de sites. Ils organisent ensuite des sorties de 2 jours (Paris, Châteaux de la Loire) et un voyage d'étude de 3 ou 4 jours. Ils s'occupent notamment de l'établissement des devis des autocaristes, de la conception du circuit et de l'hébergement. Ils proposent ces voyages aux étudiants de Licence Patrimoine et de Licence 3 anglophone et apprennent ainsi à conduire des publics très divers.

En plus de ces enseignements théoriques et pratiques, les étudiants doivent conduire, par groupe de 3 ou 4, un projet tuteuré. Ce projet se compose d'un travail de recherche appliquée ; il prend souvent la forme d'une mission confiée par une structure d'accueil. Les étudiants se familiarisent ainsi avec le travail en équipe et la conduite de projet, gage d'une employabilité renforcée.

La formation comprend également entre 12 et 16 semaines de stages sur 2 sites. L'étudiant doit choisir de préférences des structures différentes et complémentaires (missions, clientèles, usage des LV). Cette expérience professionnelle donne lieu à la rédaction d'un rapport soutenu devant la promotion suivante.

A l'issue de son année, l'étudiant obtient la carte de guide-conférencier délivrée par la Préfecture.

Par ailleurs, tout en préparant la LP guide-conférencier, les étudiants de niveau Bac+2 se voient proposer une inscription complémentaire en L3 Patrimoine, avec laquelle certains cours sont communs. L'obtention de la L3 patrimoine leur permet soit de poursuivre leur cursus en Master, soit d'accéder à des métiers de conception et de commercialisation de produits touristiques ou de médiation patrimoniale, ce qui accroît leur employabilité.

Indiquer les diplômes et/ou parcours de l'établissement qui permettent d'accéder à la licence professionnelle après l'obtention de 120 crédits européens :

Le recrutement de cette LP est national.

La LP guide-conférencier est accessible aux titulaires d'un diplôme national ou d'Etat sanctionnant deux années d'études après le baccalauréat dans les domaines suivants : histoire de l'art, médiation culturelle, archéologie, communication, tourisme-loisirs-accueil-animation, langues et civilisations étrangères, langues étrangères appliquées...

Pour les étudiants issus d’une deuxième année de licence de l’établissement, préciser les parcours ou les UE spécifiques préparant l’intégration dans la licence professionnelle :

Les étudiants de Licence 2 Patrimoine peuvent trouver dans la LP guide-conférencier une suite logique et professionnalisante à leur cursus. De nombreux enseignements les y préparent (histoire de l’art, histoire des patrimoines, approche des publics, langues vivantes), ainsi que leurs stages dans des sites patrimoniaux.

Les étudiants de L2 tourisme peuvent également candidater pour suivre cette formation. Moins axés sur les problématiques du patrimoine, ils sont en général très sensibles à sa dimension proprement touristique. Ils ont souvent un bon niveau de langues étrangères. Une mise à niveau en histoire de l’art leur est proposée au 1^{er} semestre de la LP guide-conférencier.

Préciser les modalités de sélection et le nombre de candidats :

Les candidats sont recrutés sur dossier et entretien. L’entretien sert à évaluer la culture générale et la curiosité du candidat, en particulier pour l’art en général. Une **mise à niveau** (commune aux étudiants de Licence patrimoine) est préconisée à ceux qui n’ont pas de bases dans ce domaine.

Le niveau de langue est également pris en compte. Un bon niveau est exigé pour une langue étrangère au moins ; une 2^{de} LE est systématiquement proposée pour améliorer l’employabilité des futurs guides.

Nous recevons en moyenne 80 candidatures par an, et nous retenons autour de 25 étudiants.

Détailler les dispositifs pédagogiques permettant de prendre en compte la diversité des groupes (formation initiale et formation par alternance) :

Il n’y a pas de formation par alternance. Les candidats inscrits en formation continue suivent le même rythme que les autres.

Préciser les modalités de contrôle des connaissances et des compétences :

Unités d’Enseignements	Première session	Seconde session
Contextualisation des patrimoines	CC + CT	CT écrit
Approche historique et culturelle	CC + CT	CT écrit
Présentation des sites, paysages et monuments	CC + CT	CT écrit
Langue(s)	CC+CT oraux	CT oral
Méthodologie de guidage	CC CT oral+terrain	CT oral
Projet tuteuré	CT mémoire+soutenance	
Stage	Rapport de stage + évaluation entreprise	

La formation est organisée sur deux semestres. Le premier semestre est composé de 5 unités d’enseignements, et le deuxième de 2 unités, le projet tuteuré et le stage.

Au sein de chaque unité, toutes les matières entrent dans le processus d’évaluation. Toutes les unités sont évaluées en contrôle continu et en contrôle terminal.

La **première session**, organisée en mars, évalue les enseignements théoriques et pratiques du 1^{er} semestre. A l’issue de cette première session, un bilan par unité est dressé à destination des étudiants défailants. Il intègre, outre une explication des raisons de l’échec, des modalités de mise à niveau et de travail personnel. Une **seconde** session est organisée début septembre.

Le **stage et le projet tuteuré** sont évalués au cours de la session de septembre. Les tuteurs qui encadrent les étudiants dans les structures d’accueil participent à l’évaluation.

Est déclaré reçu tout étudiant qui a :

- obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 à l’ensemble des unités d’enseignements
- **et** obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l’ensemble constitué du projet tuteuré et du stage.

Le **redoublement** est autorisé (la demande d'un deuxième redoublement doit être validé par le jury de la formation). Les étudiants redoublants doivent impérativement refaire un stage, indépendamment de sa réussite lors de la session précédente.

Lorsque la LP n'a pas été validée, les unités d'enseignement dans lesquelles la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables. Ces unités font l'objet d'une attestation délivrée par le service des examens.

Décrire la politique des stages (choix, suivi, évaluation, ...) :

La période de stage se déroule entre avril et août et dure de 12 à 16 semaines. Les stages peuvent s'effectuer auprès d'un tour opérateur, sur un site naturel ou historique, dans un monument historique, auprès d'un autocariste, en France ou à l'étranger. Les étudiants en effectuent 2, dans des structures différentes et complémentaires (localisation géographique, nature des missions, publics...). Ils sont encadrés par un maître de stage et suivis par un professionnel enseignant à l'université. Ils rédigent un rapport de stage qu'ils soutiennent devant un jury de professionnels et d'universitaires. La soutenance a lieu en septembre, après la deuxième session d'examens.

Les étudiants bénéficient du fichier stage de l'UFR-ITBS qui est particulièrement fourni (+ d'offres que de demandes) et régulièrement renouvelé par nos partenaires. Néanmoins, la recherche individuelle est vivement encouragée.

Préciser les partenariats professionnels mis en place :

- Nature du ou des partenaires : agences réceptives (BLB tourisme, Goldbeach Evasion, Riverloire, Awesome Guides), sites patrimoniaux (Château de Brissac, château de Serrant, Abbaye de Fontevraud-Centre culturel de l'Ouest, Château royal de Blois, Mont St Michel), OT (OT Angers, OT Saumur, OT de la Juridiction de ST Emilion), entreprises privées (Bouvet-Ladubay, Combier), autres (Institut national du cheval et de l'équitation)...
- Apport des partenaires à la formation : accueil des étudiants en stage, et en mission pour les projets tuteurés, interventions professionnelles
- Contribution à l'évolution de la formation : en plus de leurs interventions devant les étudiants et de leur rôle d'évaluation des stages et lors des soutenances, nos partenaires professionnels, avec lesquels un contact régulier est entretenu, nous informent des différentes évolutions du secteur (par ex : demande de + en + forte de guides dans certaines langues), ce qui est très utile pour affiner le recrutement et améliorer l'offre de formation.

Accessibilité de la formation à des publics à contraintes particulières :

Préciser le type de public concerné :
Nous recevons tous les ans quelques étudiants inscrits en formation continue, mais ils suivent le même calendrier que les étudiants en formation initiale. Ils peuvent, selon leur parcours antérieurs, être dispensés de certains enseignements théoriques.

Décrire les aménagements facilitant cette accessibilité.
Pas d'aménagements particuliers à part les dispenses évoquées ci-dessus.

6.5. CONVENTION ENTRE L'UNIVERSITE D'ANGERS - ITBS ET LE GRETA DU LEVANT - LYCEE DES METIERS DE L'HOTELLERIE ET DU TOURISME "ARCHIPEL GUADELOUPE" LE GOSIER EN GUADELOUPE RELATIVE A LA LICENCE PROFESSIONNELLE CONCEPTEUR ET ACCOMPAGNATEUR EN ECOTOURISME, ACCUEIL, GESTION TOURISTIQUE

Sous réserve de l'avis du CEVU du 11 septembre 2012.

Il est demandé au conseil d'administration de statuer sur la Convention entre l'université d'Angers - ITBS et le Greta du Levant - Lycée des métiers de l'hôtellerie et du tourisme "Archipel Guadeloupe" Le Gosier en Guadeloupe relative à la licence professionnelle Concepteur et accompagnateur en écotourisme, accueil, gestion touristique (UFR ITBS).

CONVENTION DE PARTENARIAT
Relative à la
LICENCE PROFESSIONNELLE

Dénomination nationale : Hôtellerie et tourisme

Spécialité : Concepteur et Accompagnateur en écotourisme, accueil, gestion touristique

Entre :

L'Université d'Angers, 40 rue de Rennes – BP 73532 – 49035 Angers Cedex 01
Représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul SAINT-ANDRÉ

Et

Le Groupement d'Établissements (GRETA) du Levant (Académie de Guadeloupe),
Lycée des Métiers de l'hôtellerie et du Tourisme "Archipel Guadeloupe"-BP 249-97190 Le Gosier F.W.I
GUADELOUPE
Représenté par sa Présidente, Madame Élisabeth LEPIERRE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 613-1, L 613-3, L 613-4, L 613-5, L712-2;

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle;

Vu le décret n°85-906 du 23 août 1985, fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur;

Vu le décret n°2002-590 du 24 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article L 613-3 et de l'article L 613-4 du code de l'éducation et relatif à la validation des acquis de l'expérience par les établissements d'enseignement supérieur;

Vu l'habilitation ministérielle de la formation n° :20024025

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre du schéma de développement touristique de la Guadeloupe et de la politique du Parc National, la Région comme l'Établissement public ont identifié le tourisme durable et l'écotourisme en particulier comme des vecteurs de développement et de diversification de l'activité touristique du territoire. Face à cette nouvelle orientation stratégique, de nouveaux besoins en formation se font jour afin de former de futurs professionnels capables d'élaborer des produits et services écotouristiques au sein de structures diversifiées (entreprises et organisations), de les accompagner et de guider, par des techniques d'interprétation appropriées, des groupes de visiteurs (scolaires, touristes, randonneurs...) en espaces naturels.

La Présidente du GRETA du Levant en lien avec Pôle Emploi a ainsi fait appel à l'Université d'Angers et à l'UFR ITBS afin de proposer en Guadeloupe la licence professionnelle « Concepteur et Accompagnateur en écotourisme, accueil, gestion touristique » en formation continue, dont le programme et les objectifs professionnels répondent aux besoins identifiés par Pôle Emploi et les acteurs du tourisme de la région.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de réalisation et les dispositions financières relatives à la licence professionnelle Hôtellerie et tourisme, Spécialité « Concepteur Accompagnateur en Ecotourisme », habilitée pour la période 2012-2016 à l'Université d'Angers par arrêté du Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur, pour un parcours de formation qui se déroulera en délocalisation sur le site du GRETA du Levant.

Article 2 : Coordination générale de la licence professionnelle

Conformément à l'article 13 de l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle et à l'article L 613-1 du code de l'éducation, la gestion de la scolarité et la responsabilité pédagogique de la licence sont assurées par l'Université d'Angers. La composante porteuse est l'UFR ITBS.

Cette gestion est faite en coordination avec le GRETA du Levant.

L'organisation des enseignements de la licence professionnelle est assurée par l'Université d'Angers et par l'établissement en convention : le GRETA du Levant.

Les enseignements sont prioritairement assurés sur le site du GRETA du Levant. Ils sont assurés par :

- des enseignants de l'Université d'Angers
 - des chargés d'enseignement qui sont :
 - des enseignants de l'établissement partenaire
 - des professionnels (Parc National, Conservatoire du Littoral, professionnels du tourisme)
- (cf. annexe n° 1, p. 6)

Article 3 : Comité de pilotage-suivi de la convention

Un conseil de perfectionnement est présidé par le responsable de la licence professionnelle et composé d'un représentant du ou des établissements partenaires et d'au moins un professionnel. Ses membres sont proposés par le président du jury de la formation. Il se réunit annuellement.

Il a pour mission :

- de suivre la formation au travers de l'insertion professionnelle des étudiants ou de leur poursuite d'études.
- de promouvoir la formation auprès des milieux professionnels
- de proposer des modifications de contenu ou d'organisation des enseignements afin de répondre au mieux aux problèmes de l'insertion professionnelle
- d'envisager l'ouverture vers la formation tout au long de la vie

Un comité de pilotage pédagogique est mis en place et comprend deux représentants de chacune des parties, à savoir pour l'UFR ITBS le responsable de la licence professionnelle et le directeur de l'UFR ITBS ou son représentant et pour l'établissement partenaire, deux personnes désignées par la direction.

Les missions du comité de pilotage pédagogique sont :

- la définition de la politique de recrutement des étudiants
- le suivi pédagogique et financier de la formation
- les modalités et l'organisation de validations et de contrôle, conformément à l'habilitation. En cas de modification, celles-ci sont soumises pour avis au CEVU en tenant compte des délais légaux définis à l'article L 613-1 du code de l'éducation.
- la validation de tous les documents destinés à la communication externe
- la validation des intervenants

Le comité de pilotage pédagogique se réunit au moins une fois dans l'année, et autant de fois que besoin, à la demande du responsable de la licence professionnelle.

Article 4 : Recrutement, inscription, suivi administratif des étudiants

Le recrutement des étudiants est assuré par un jury de recrutement présidé par le responsable de la licence professionnelle. L'organisation du recrutement est confiée au GRETA du Levant. Il s'effectue dans les mêmes conditions qu'à l'Université d'Angers (dossier et entretien) et tient compte de la variété d'origine des publics tels que définis dans l'article 3 de l'arrêté du 17 novembre 1999 et précisés dans la maquette habilitée.

Les étudiants recrutés seront inscrits en formation continue. Ils sont régulièrement inscrits à l'Université d'Angers et y acquittent les droits d'inscription fixés chaque année par arrêté inter ministériel et le droit de médecine préventive dont le montant est fixé chaque année par décret.

Le suivi administratif des étudiants recrutés est assuré par l'UFR ITBS.

Le stage donne lieu à la signature de la convention de stage définie par l'Université d'Angers.

La gestion pédagogique des stages, c'est-à-dire la validation des offres émanant des organisations professionnelles, l'information des étudiants et la répartition des stages entre les étudiants est assurée sur le plan administratif et technique par le GRETA du Levant et sur le plan pédagogique par le responsable de la formation. Ce dernier peut, avec l'accord du Directeur de l'UFR ITBS, organiser des mises en commun des bases de données de stages et de relations professionnelles spécifiques à la formation en objet dans la présente convention.

Article 5 : VAP (Validation des Acquis Professionnels) – VAE (Validation des Acquis de l'Expérience)

Conformément à l'article L 613-4 du code de l'éducation et au décret n°2002-590 du 24 avril 2002, la mise en œuvre de la procédure de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) est du seul ressort de l'Université d'Angers.

Suivant le décret n°85-906 du 23 août 1985, la mise en œuvre de la procédure de Validation des Acquis Professionnels (VAP) est du seul ressort de l'Université d'Angers.

Les candidatures qui souhaitent intégrer la formation selon la procédure de VAP seront collectées par le GRETA du Levant mais seront examinées par la commission ad-hoc de l'UFR ITBS. Les candidatures en Formation Continue (FC) seront examinées selon les mêmes principes que ceux en vigueur à l'Université d'Angers. Si dans le cadre de la licence professionnelle visée par la présente convention le GRETA du Levant souhaite mettre en place des actions spécifiques de formation continue, elles devront faire l'objet d'avenants à la présente convention, dûment signés par les parties.

Article 6 : Jury et délivrance du diplôme

Conformément à l'article 613-1 et L. 712-2 du code de l'éducation, le Président de l'Université d'Angers nomme le jury de diplôme de la licence professionnelle. Le jury est organisé dans les locaux du GRETA du Levant. Il est présidé par le responsable de la formation au sein de l'UFR ITBS.

La délivrance du diplôme relève d'une décision du jury de diplôme en application des règles en vigueur au sein de l'Université d'Angers pour le cycle licence en général et pour ce diplôme en particulier.

Article 7 : Organisation pédagogique

Les enseignements sont conformes à ceux mis en place à Angers. Les éventuelles adaptations au contexte local sont cohérentes avec l'habilitation ministérielle et soumises à l'approbation du Conseil d'UFR ITBS. En cas de modifications plus conséquentes, elles seront soumises pour avis au CEVU de l'Université d'Angers en tenant compte des délais légaux définis à l'article L 613-1 du code de l'éducation.

Les enseignements sont assurés en totalité au sein du GRETA du Levant. Une partie en est assurée par des enseignants de l'UFR ITBS, une autre par des intervenants recrutés par le GRETA du Levant sous le contrôle de l'Université d'Angers. Les partenaires devront fournir la liste des intervenants recrutés un mois franc avant le début des enseignements avec CV individuel lequel précisera le diplôme le plus élevé obtenu et les éléments d'appréciation de l'expérience professionnelle acquise. Le Conseil de l'UFR ITBS valide cette liste.

Les intervenants de l'ITBS assureront chaque année les heures de cours et d'encadrement mentionnées dans l'annexe 1 précisant la répartition générale des enseignements. Ces intervenants sont désignés par le Conseil de Gestion de l'ITBS sur proposition du Directeur de l'ITBS. Celle-ci peut évoluer chaque année. Les modifications apportées font l'objet d'une présentation et d'une validation par le conseil de l'UFR ITBS.

Article 8 : Modalités de contrôle des connaissances

Les évaluations sont organisées selon les mêmes modalités que celle en vigueur à l'Université d'Angers dans le diplôme de référence. Elles sont rappelées dans l'annexe 2 (p. 8) de la présente convention.

Les étudiants soutiendront leur projet tutoré devant un jury composé d'un enseignant du GRETA du Levant et un enseignant de l'ITBS.

Article 9 : Devenir des étudiants

Le suivi du devenir et de l'insertion professionnelle des étudiants est assuré par le GRETA du Levant qui devra chaque année transférer ces données au responsable de la licence professionnelle au sein de l'UFR ITBS, ceci afin de permettre à l'Université d'Angers de remplir ses obligations légales en la matière.

Article 10 : Budget

Les charges d'enseignement, y compris la rémunération horaire des enseignants de l'Université d'Angers, les frais de déplacement – frais kilométriques à partir d'Angers, de restauration et d'hébergement – sont à la charge du GRETA du Levant. Les rémunérations et frais seront directement effectués par le GRETA du Levant aux personnes concernées. La rémunération des heures effectuées est assurée par le GRETA du Levant par équivalence aux heures TD versées aux enseignants de l'université d'Angers et après autorisation de cumul et en tenant compte des règles fiscales en vigueur.

Les frais liés à l'organisation des jurys de recrutement et d'examen sont à la charge du GRETA du Levant. Les frais induits par la réunion du comité de pilotage sont pris en charge alternativement par l'UFR ITBS et GRETA du Levant.

Les remboursements éventuels de frais de déplacement des étudiants sont à la charge du GRETA du Levant.

Le GRETA du Levant versera annuellement à titre de contribution aux frais de fonctionnement une contrepartie composée d'une partie fixe de 10 000 euros et d'une partie variable de 100 euros par étudiant inscrit. Cette contribution peut être réévaluée chaque année par voie d'avenants. Le versement sera effectué au compte bancaire de l'Agent comptable de l'Université d'Angers, 40% en début d'année universitaire, avant fin octobre, et 60% à la fin de l'année universitaire, au mois de juin.

Le GRETA du Levant versera enfin une prime de responsabilité pédagogique à l'enseignant en charge du suivi de cette formation après autorisation de cumul de l'université d'Angers. Le montant de cette prime sera égal à 480€ correspondant au montant net de 12 heures TD.

Article 11 : Droits de scolarité

L'université d'Angers donne mandat au GRETA du Levant pour percevoir les droits d'inscription auprès des étudiants recrutés qui s'acquitteront, afin d'être inscrits au titre de la formation continue, des droits d'inscription fixés chaque année par arrêté inter ministériel et le droit de médecine préventive dont le montant est fixé chaque année par décret. Le GRETA du Levant versera globalement à l'Université d'Angers, contre facture, le montant de ces droits avant le 30 janvier de l'année universitaire.

Les étudiants recrutés au titre de la formation continue acquittent de plus des frais de formation propres à ce cadre. Les modalités financières entre les parties, concernant ces frais de formation, seront précisées par voie d'avenants à la présente convention, dûment signés par les parties.

Article 12 : Publicité

La communication de la formation pourra être organisée par le GRETA du Levant seuls ou conjointement avec l'UFR ITBS. Dans tous les cas les logos de l'Université d'Angers et de l'UFR ITBS, et la mention du partenariat devront obligatoirement être apposés de manière visible sur tous les documents et matériaux. Le comité de pilotage défini à l'article 2 de la présente convention est informé des moyens de communication mis en œuvre et s'assure de l'application du présent article.

Article 13 : Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue pour la durée d'habilitation de la licence professionnelle dans le cadre du contrat quinquennal 2012-2016. Elle entrera en vigueur à la rentrée universitaire 2012-2013 et prendra fin au terme de l'année universitaire 2016-2017.

En cas de difficultés dans l'application de la convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois mois avant la fin de l'année universitaire en cours.

Cette convention rend caducs les conventions et accords antérieurs entre les parties ayant le même objet.

Fait à Angers, le en exemplaires originaux.

Pour l'Université d'Angers

Pour le GRETA du Levant

Le Président : Jean-Paul SAINT-ANDRÉ

La Présidente : Élisabeth LEPIERRE

Annexe 1 :

Intitulé des enseignements	Enseignants	Etablissement	Heures	SEM
Langue A: Anglais	Simone SILVESTRE	GRETA	20	S1
Informatique de communication	Daniel DABRIOU	GRETA (PRO)	15	S1
Techniques de communication orale et écrite	Patrice PAMPHILE	GRETA	12	S1
Techniques d'animation	Lionel MUNTREZ	ITBS	8	S1
LANGAGE & COMMUNICATION			55	S1
Théorie et méthodologie d'analyse des paysages	Madly FOMOA-ADENET	GRETA	6	S1
Théorie et méthodologie d'analyse des paysages	Céline BARTHON	ITBS	6	S1
Sciences de la nature : approches biologique, géologique et écologique	Alain GUILLAUME	GRETA	36	S1
Relations homme environnement	Madly FOMOA-ADENET	GRETA	12	S1
Connaissance des milieux naturels et des patrimoines associés	Céline BARTHON	ITBS	12	S1
FORMATION SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE			72	S1
Outils de gestion financière	Joël ABAUL	GRETA	20	S1
Marketing appliqué à l'écotourisme	Sandra CAMUS	ITBS	12	S1
Réglementation du tourisme	Pierre-Yves CHICOT	GRETA	6	S1
Réglementation du tourisme	Cécile LALLEMAND	GRETA (PRO)	6	S1
Droit de l'environnement	Pierre-Yves CHICOT	GRETA	12	S1
Créer son activité dans l'écotourisme	Patrice PAMPHILE	GRETA	8	S1
MANAGEMENT & GESTION			64	S1
Gestion du suivi (Méthodologie du projet tutoré)	Céline BARTHON	ITBS	13	S1
Gestion du suivi (Méthodologie du projet professionnel)	Sylvie LEMAITRE	GRETA	10	S1
Suivi du projet tutoré	Equipe enseignante	ITBS/GRETA	0	S1
FORMATION PROFESSIONNELLE			23	S1
Montage de produits écotouristiques	Sandra CAMUS	ITBS	12	S1
Valorisation écotouristique des patrimoines naturel et culturel (animation)	Elodie NOEL	GRETA (PRO)	16	S1
Valorisation écotouristique des patrimoines naturel et culturel (interprétation)	Lionel MUNTREZ	ITBS	12	S1
Valorisation écotouristique des patrimoines naturel et culturel (randonnée & itinérance)	Gérard BERRY	GRETA (PRO)	10	S1
Concept et structures en écotourisme	Céline BARTHON	ITBS	12	S1
Eco-conception dans les services	Cécile LALLEMAND	GRETA (PRO)	8	S1
METIERS			70	S1
Stages de terrain	C. LALLEMAND, G. BERRY, M. FOMOA, E. NOEL, D. SYLVESTRE.	GRETA (PRO)	85	S2
STAGES TERRAIN			85	S2
Projet tutoré	Equipe enseignante	ITBS/GRETA	2h/étud	S2
PROJET TUTOIRE			variable	S2
Stage en entreprise ou organisation (16 semaines)	Equipe enseignante	ITBS/GRETA	1h/étud	S2
STAGES EN ENTREPRISE			variable	S2
TOTAL FORMATION			369 h	

Annexe 2 : Modalités d'évaluation

Article 1. Inscription administrative et inscription pédagogique

L'étudiant doit procéder à une inscription administrative annuelle, conformément aux dispositions nationales.

En plus de cette inscription administrative, en vue de passer les examens, l'étudiant doit procéder à une inscription pédagogique pour chaque semestre d'enseignement.

L'étudiant peut s'inscrire administrativement dans l'année d'études suivante de son parcours dès lors qu'il a obtenu tous les semestres des années précédentes. Il peut aussi procéder à cette inscription dans le cas où il lui manque un SEUL semestre. Dans ce cas, il doit s'inscrire administrativement **aussi** dans l'année où il lui manque ce semestre. L'acquittement des droits universitaires ne porte que sur une année. Il ne sera autorisé à suivre dans l'année supérieure que les unités pour lesquelles il a obtenu les pré-requis nécessaires.

Article 2. Organisation générale du contrôle des connaissances

I Principes généraux

L'organisation du contrôle des connaissances se fait par semestre. Chaque semestre est composé de 6 unités de formation au maximum permettant d'obtenir 30 crédits. Chaque unité de formation rassemble un ou plusieurs éléments constitutifs (matières) qui sont tous soumis à l'évaluation dans le cadre de l'unité. Les éléments constitutifs peuvent être affectés de coefficients. Les stages et projets tutorés constituent des unités d'enseignement individualisées.

Le règlement des examens est porté à la connaissance des étudiants en début d'année universitaire et affiché de façon visible sur les lieux d'enseignement.

Il comporte l'indication du nombre d'épreuves, leur nature, leur durée, leur coefficient et la répartition éventuelle entre le contrôle continu et le contrôle terminal ainsi que la place respective des épreuves écrites et orales et les règles de compensation.

Il ne peut être modifié en cours d'année universitaire.

II Règles de calcul de la note finale par unité d'enseignement

La compensation entre éléments constitutifs d'une unité de formation d'une part, et les unités d'enseignement d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire. La moyenne de chaque unité d'enseignement est calculée en tenant compte des coefficients éventuels de chacun des éléments constitutifs de l'unité, et du contrôle continu. En cas d'absence de note de contrôle continu, la note terminale ne prend en compte que la note de contrôle terminal. Les étudiants non dispensés d'assiduité et absents, sans justification préalable à un contrôle continu, est considéré comme ABI (absence injustifiée) ce qui renvoie automatiquement en seconde session. Ne sont prises en compte que les justifications écrites déposées au service des examens. Seul le jury est souverain pour apprécier la pertinence de la justification.

III Convocation aux examens

Pour chaque session, le calendrier des examens est communiqué par affichage aux étudiants sur les panneaux réservés à cet usage et placés dans le hall d'accueil. Il n'est pas envoyé de convocation aux examens. L'étudiant doit se tenir informé du calendrier des examens.

IV Règles de déroulement des examens

Le fait pour un étudiant de se présenter à une épreuve constitue une acceptation des règles de déroulement des examens :

1. ils devront se **munir de leur carte d'étudiant**, leur identité faisant l'objet d'une vérification au début de l'épreuve ;

2. ils ne pourront gagner leur place qu'avec le nécessaire pour écrire et les documents régulièrement autorisés par les enseignants responsables des sujets qui sont précisés par écrit avec le sujet. Tout document non expressément autorisé est interdit ;
3. ils devront s'installer aux places qui leur sont affectées, tout refus entraînant pour eux l'annulation de l'épreuve ;
4. ils devront **s'assurer que leur téléphone portable soit éteint** ;
5. tout candidat qui désire sortir de la salle doit remettre sa copie au responsable de la surveillance qui indique, à l'endroit où s'est interrompue la rédaction, l'heure de sortie et l'heure de retour ;
6. aucune sortie n'est autorisée pendant la première heure de l'épreuve ;
7. aucun candidat ne peut être admis dans la salle d'examen plus de 30 minutes après le début de l'épreuve ;
8. en fin d'épreuve les candidats doivent émarger sur les listes prévues à cet effet avant la remise définitive des copies ;

En cas de **fraude ou de tentative de fraude** aux examens, l'enseignant responsable de la surveillance prend toutes mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative de fraude sans interrompre la participation à l'épreuve du ou des étudiants concernés. Il saisit les pièces ou matériels permettant d'établir la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal contresigné par les autres surveillants et par les étudiants concernés. En cas de refus de contresigner, mention est portée au procès-verbal.

Les sanctions disciplinaires applicables en cas de fraude ou de tentative de fraude sont :

- L'avertissement
- Le blâme
- L'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de cinq ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'exclusion n'excède pas deux ans
- L'exclusion définitive de l'établissement
- L'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de cinq ans
- L'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur

Ces sanctions prononcées en cas de fraude ou tentative de fraude entraînent pour l'intéressé la nullité de l'épreuve correspondante. L'étudiant est réputé avoir été présent à l'épreuve sans l'avoir subie. La section disciplinaire peut en outre prononcer la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

V Absence aux examens

En cas d'absence non justifiée à une épreuve, seul le jury apprécie au cas par cas la situation de l'étudiant et décide soit d'affecter la note zéro à cette épreuve soit de déclarer l'étudiant défaillant. L'étudiant déclaré défaillant par le jury perd le bénéfice de la première session et doit représenter à la session suivante la ou les épreuves d'examen correspondant à l'unité à laquelle appartient à la matière concernée.

Un étudiant absent à une épreuve d'examen et estimant que **cette absence peut être justifiée** doit informer ou faire informer le service des examens des raisons de cette absence dans les deux jours qui suivent l'épreuve concernée.

Si cette absence a lieu lors de la première session, si la justification de l'absence est acceptée par le jury, l'étudiant est renvoyé à la deuxième session où il repassera la ou les matières concernées par l'absence (en plus des matières non obtenues à la première session). Si l'étudiant échoue, s'il n'a pas la moyenne à la matière ou à l'unité d'enseignement concernée, il peut bénéficier d'une épreuve de remplacement pour cette matière.

Si cette absence concerne la deuxième session, l'étudiant peut bénéficier d'une épreuve de remplacement pour la matière concernée.

Sanction du défaut d'assiduité

Dans une formation à la fois universitaire et professionnelle, l'assiduité aux enseignements est obligatoire. L'étudiant absent doit fournir un justificatif au service des examens dans la semaine suivant son absence. L'étudiant qui dans toute matière d'enseignement soumise à un contrôle continu a été absent sans justification à plus d'une séance est exclu de la 1^{ère} session d'examen pour l'unité à laquelle appartient cette matière. Chaque

enseignant est responsable de la constatation des manquements à l'obligation d'assiduité et doit en informer le service des examens en lui fournissant une liste émargée des présents.

En cas d'absence justifiée à un contrôle continu, l'étudiant devra remplacer ce contrôle de la manière indiquée par l'enseignant.

Sont dispensés d'assiduité les étudiants inscrits dans le cadre de la formation continue et les étudiants dispensés au cas par cas par le directeur de **I.T.B.S** après avis du Président de Jury. L'étudiant dispensé doit passer les examens dans les mêmes conditions que les autres étudiants. Pour les matières d'enseignement notées uniquement par contrôle continu, l'étudiant dispensé d'assiduité doit passer un examen terminal pour valider ces matières.

VI Règles de la délivrance de la licence

La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des unités d'enseignement, y compris le projet tutoré et le stage, et une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble constitué du projet tutoré et du stage.

VII Règles de conservation des unités d'enseignement

Lorsqu'il n'a pas été satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, l'étudiant peut conserver à sa demande, le bénéfice des unités d'enseignement pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8 sur 20.

Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les unités d'enseignement dans lesquelles la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables. Ces unités font l'objet d'une attestation délivrée par le service des examens.

VIII Jury

La licence est délivrée sur proposition du jury qui comprend pour au moins un quart et au plus la moitié des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

25 septembre 2012

Point 07
INFORMATION : DECISIONS
PRISES PAR LE PRESIDENT PAR
DELEGATION

Information : décisions prises par président par délégation

Conformément à l'article L712-3 du code de l'Education, le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.



université
angers

INFORMATION : DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION**Valorisation Recherche - SAIC**

Date	Co-contractant	Objet du contrat
15/03/2012	Université de Pau - CNRS - Rhodia	Accord de consortium CEPHORCAS
19/09/2011	Université Paris XI	Contrat de prestation de service
04/06/2012	Angers expo congrès	Contrat de collaboration - CIFRE
07/05/2012	Mairie d'Angers	Contrat de collaboration
05/07/2012	Vilmorin	Contrat de collaboration
06/03/2012	Caviar Petrossian	Accord de confidentialité
10/05/2012	Mairie d'Angers	Contrat de collaboration - CIFRE
20/01/2012	CHU d'Angers	Convention de reversement
09/05/2012	CNRS	Contrat de prestation de service
22/03/2012	Caviar Petrossian	Contrat de collaboration
10/04/2012	Université de Fés (Maroc)	Contrat de collaboration
29/06/2012	CEVA Santé Animale (Belgique)	Accord de confidentialité
02/04/2012	Pépinières multibaies	Contrat de prestation de service
02/04/2012	Echosens + BLS + CHU	Accord de confidentialité
12/07/2012	Biolivescale	Contrat de licence
18/06/2012	Université de Nantes et du Maine	Avenant (projet région)
23/04/2012	Bioalternatives	Contrat de prestation de service
14/03/2012	Zachsystem	Contrat de prestation de service
13/03/2012	Cellial	Accord de transfert de matériel
16/07/2012	Biofortis	Contrat de prestation de service
21/03/2012	Katalyse	Accord de confidentialité
03/04/2012	CNRS	Contrat de prestation de service
29/03/2012	SOMAHLUTION	Accord de confidentialité
27/04/2012	SAMOA	Avenant contrat de collaboration
15/04/2012	CHU d'Angers	Contrat de prestation de service
24/04/2012	Grap'sud	Accord de confidentialité
24/04/2012	Grap'sud	Accord de transfert de matériel
22/05/2012	Bioalternatives	Contrat de prestation de service
01/06/2012	DDTM34	Avenant contrat de collaboration
11/05/2012	SCANIA	Contrat de collaboration
25/04/2012	EOLANE	Contrat de prestation de service
30/05/2012	4Mod	Contrat de collaboration
09/05/2012	Conseil & Developpement	Contrat de prestation de service
09/05/2012	Pharmanager	Contrat de prestation de service
06/07/2012	Mebrom	Contrat de prestation de service
14/05/2012	ENI	Mandat de gestion de brevet
14/06/2012	Firah	Subvention
16/05/2012	DREAL	Avenant à convention de financement
15/06/2012	Surfactis	Contrat de prestation de service
04/07/2012	Université de Lorraine - INRIA	Accord de co-propriété (Logiciel)
18/06/2012	Medesispharma	Accord de transfert de matériel
18/07/2012	Rémi Laronde	Accord de confidentialité
18/07/2012	Ecole des mines de Nantes	Avenant au projet MUCOVISCIDOSE
18/07/2012	CEVA Santé Animale (Belgique)	Contrat de prestation de service

Service juridique

Conventions signées par le président, par délégation, du 12 mai au 10 septembre 2012

PARTENAIRES	OBJET	DATE DE SIGNATURE
Association Saint-Yves (UCO) / UA (Sciences-labo LERIA)	Convention de remboursement de frais d'impression.	22/05/2012
John WILEY & Sons Ltd. (Société d'édition) / UA (SCD)	Lettre d'engagement - Contrat de licence - abonnement.	21/05/2012
Association Psychologues Aujourd'hui en Maine et Loire /UA (Lettres)	Autorisation d'utilisation ponctuelle de locaux universitaires accordée dans le cadre d'une conférence débat prononcée par André SIROTA et Annick WEIL BARAIS "Quelle approche clinique de la violence en milieu scolaire ?"	23/05/2012
Association Mieux Prescrire Paris /UA (Médecine)	Autorisation d'utilisation ponctuelle de locaux universitaires accordée dans le cadre de la manifestation des Rencontres Prescrire 2012 sur le thème : "travailler ensemble pour mieux soigner : pourquoi ? Quand ? Comment ?"	23/05/2012
ARLIN LE TOURVILLE CHU NANTES / UA (Pharmacie)	Autorisation d'utilisation ponctuelle de locaux universitaires accordée pour la réunion régionale "actualité en hygiène".	23/05/2012
Chambre syndicale des pharmaciens du Maine et Loire /UA (Pharmacie)	Autorisation d'utilisation ponctuelle de locaux universitaires accordée dans le cadre de l'assemblée générale des pharmaciens du Maine et Loire.	04/06/2012
Thomas RAIMOND dit Yvon et Christiane RAIMOND dit Yvon/ UA (SCD)	Convention pour la conservation et l'exploitation de l'œuvre photographique de Claude Dityvon.	04/06/2012
Université d'Orléans / UA (CELFE)	Organisation de deux sessions CLES (certification).	11/06/2012
APERSU / UA	Fête des personnels de l'Université 2012 - prêt de matériel et de véhicules.	12/06/2012
Inspection académique de la Sarthe / UA (CUFCo - CellFE)	Mise en place de session DELF	14/06/2012
Association Mille et Une Danses d'Orient /UA (SUAPS)	Autorisation d'utilisation ponctuelle de locaux universitaires accordée pour l'activité danse.	13/06/2012
Association "Mille et Une Danses d'Orient" /UA (SUAPS)	Autorisation d'utilisation ponctuelle de locaux universitaires accordée dans le cadre de l'activité "danse orientale".	18/06/2012
CHU / UA	Achat de licences SAS (logiciel de statistiques) pour le CRC.	02/07/2012
Yohann CHOUTEAU, Pierre GUILLAUME, Marc LERAY, Loïc VENEROSY, Geoffrey VERON, Cédric MORINEAU, Thomas SAUQUES, Mouhounaga Hinissie OUATTARA, Jessica NDJIKI MBIANDA / UA (Sciences)	Prêt de matériel informatique pour un étudiant en licence 3 informatique.	29/06/2012
NOVARTIS PHARMA SAS RUEIL MALMAISON /UA (Sciences)	Autorisation d'utilisation ponctuelle de locaux universitaires accordée dans le cadre d'une conférence.	02/07/2012

Point 07 – INFORMATION : DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Angers Nautique Aviron /UA (ISTIA)	Convention de mise à disposition de locaux et de matériel par les étudiants E11 et E14 de l'ISTIA.	02/07/2012
Chambre syndicale des pharmaciens du Maine et Loire /UA (Pharmacie)	Autorisation d'utilisation ponctuelle de locaux universitaires accordée dans le cadre de l'assemblée générale des pharmaciens du Maine et Loire.	02/07/2012
Association ASSODIUT / UA (IUT)	Convention - Gabon : accueil de 9 étudiants gabonais à l'IUT.	02/07/2012
INSERM/ UA (Recherche)	Convention de co-financement de l'opération immobilière IRIS. Versement d'une contribution financière complémentaire de 22 000€ par l'INSERM.	09/07/2012
Presses Universitaires de Rennes / UA (Lettres)	Edition de l'ouvrage "Bâti des manoirs dans l'espace Plantagenêt".	10/07/2012
Presses Universitaires de Rennes / UA (Lettres)	Edition de l'ouvrage "Noblesse et pauvreté".	10/07/2012
INSERM U 785 / UA (laboratoire HIFIH)	Reversement de fonds correspondant à l'entretien d'une souche de rats.	06/07/2012
Lycée Renaudeau - La Mode / UA (Droit)	Utilisation des locaux du lycée dans le cadre de la L.P. "Industrie de la Mode" - pour régularisation.	13/07/2012
Lycée Renaudeau - La Mode / UA (ITBS)	Utilisation des locaux du lycée dans le cadre de la L.P. "Mode et hautes technologies" - pour régularisation.	13/07/2012
Société OSEUS La Tour de Salvagny /UA (Médecine)	Autorisation d'utilisation ponctuelle de locaux universitaires accordée dans le cadre de la 4ème édition de la réunion patients sur la leucémie Myéloïde Chronique.	13/07/2012
Séverine LIEVRE / UA (SCD - Galerie 5)	Expo "Non-retour" (peintures sous verre + sculptures).	16/07/2012
Julien PERRIER / UA (SCD - Galerie 5)	Expo "Non-retour" (peintures sous verre + sculptures).	16/07/2012
Agrocampus Ouest Rennes / UA (Droit)	Autorisation d'utilisation ponctuelle de locaux universitaires accordée dans le cadre du 2ème Symposium Européen d'Horticulture.	17/07/2012
ABES / UA (SCD)	Utilisation de la plateforme STEP (signalement des thèses en préparation).	25/07/2012
Campus Pouillé / UA (SUMPPS)	Suivi médical des étudiants de l'UCO dans les locaux de Campus Pouillé.	25/07/2012
Agro Campus Ouest / UA (SUMPPS)	Suivi médical des étudiants de l'UCO dans les locaux d'Agro Campus.	25/07/2012
UCO / UA (SUMPPS)	Suivi médical des étudiants de l'UCO dans les locaux de l'UCO.	25/07/2012
UCO / UA (SUMPPS)	Utilisation des locaux de l'UCO pour le suivi médical des étudiants de l'UCO.	25/07/2012
CNAM-IFORIS / UA (SUMPPS)	Suivi médical des étudiants de l'UCO dans les locaux du CNAM.	25/07/2012
ESSCA / UA (SUMPPS)	Suivi médical des étudiants de l'UCO dans les locaux de l'ESSCA.	25/07/2012
ESA / UA (SUMPPS)	Suivi médical des étudiants de l'ESA.	25/07/2012

Catherine DEJUDON / UA (SCD)	Contrat de prêt à usage (numérisation de photographies).	24/08/2012
Lycée Saint Cyran / UA (ITBS)	L.P. Management des établissements équestres – Renouvellement.	23/07/2012
CCI d'Arles / UA (ITBS)	L.P. Management des établissements équestres – Renouvellement.	23/07/2012
Ecole nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation Nantes-Atlantique (ONIRIS) / UA (Sciences)	Convention de formation professionnelle (pour César MATEI-UFR Sciences - sur l'expérimentation animale)	02/07/2012
Association Dyspraxique Mais Fantastique 49 /UA (Médecine)	Autorisation d'utilisation ponctuelle de locaux universitaires accordée dans le cadre de la soirée d'information sur les troubles Dys de la 6ème journée nationale des Dys.	06/09/2012
Sup de Co La Rochelle / UA (ITBS)	Master ingénierie des services - Tourisme et hôtellerie.	19/07/2012
CROUS de Nantes / UA (DEVE)	Accueil des étudiants étrangers inscrits à titre individuel.	27/08/2012
Golf Blue Green Avrillé / UA (ISTIA)	Enseignement et utilisation du Golf Blue Green d'Avrillé pour 2012-2013.	31/08/2012
AUTOBAR OUEST / UA (IUT)	Avenant à la convention précédente - pour régularisation	04/06/2012

Direction des relations internationales

Conventions signées par le président, par délégation,

Pays-Ville	Université	Intitulé de l'accord	Type	Début	Fin	Date de signature
Russie, Ossétie du Nord	Université d'Etat d'Ossétie du Nord	Accord de coopération	Bilatéral	2012	2017	26/04/2012
Etats-Unis, Michigan	Ferris State University	Accord de coopération	Bilatéral	2012	2017	04/05/2012
Chine, Jinan	Université du Shandong	Accord échange étudiants	Bilatéral	2012	2015	24/05/2012
Guinée, Labé	Centre Universitaire de Labé	Accord de coopération	Bilatéral	2012	2017	30/05/2012
Inde, Ludhiana	Punjab College of Technology Education Group of Institutes	Accord de coopération	Bilatéral	2012	2017	29/05/2012
Chine, Guangzhou	Université Sun Yat Sen	Lettre d'intention	Bilatéral	2012	2017	07/06/2012
Roumanie, Iasi	Université technique Gheorghe Asachi	Convention spécifique de coopération avec ISTIA	Bilatéral	2012	2017	11/06/2012
Chine, Ningbo	Université de Ningbo	Accord de coopération	Bilatéral	2012	2017	04/06/2012
Chine, Ningbo	Université de Ningbo	Convention de double diplôme	Bilatéral	2012	-	04/06/2012
Chine, Ningbo	Université de Ningbo	Lettre d'intention	Bilatéral	2012	2017	20/06/2012
Cameroun, Yaoundé	IFTIC-SUP de Yaoundé	Avenant à la convention	Bilatéral	2012	2013	20/06/2012
Taiwan, Taipei	Université Nationale Normale de Taiwan	Convention de double diplôme	Bilatéral	2012	-	20/06/2012
Cameroun, Douala	ISTHAC	Accord de coopération	Bilatéral	2012	2017	21/06/2012
Afrique du Sud, Potchefstroom	Université Nord-OuestPotchefstroom	Accord de coopération	Bilatéral	2012	2017	29/06/2012

Point 07 – INFORMATION : DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

	IFTIC-SUP	Convention de délocalisation	Bilatéral	2012	2013	29/06/2012
Cameroun, Yaoundé		Convention de délocalisation	Bilatéral	2012	2013	29/06/2012
Brésil, Santa Catarina	Universidade Federal de Santa Catarina	Lettre d'intention	Bilatéral	2012	-	04/07/2012
Roumanie, Timisoara	Université de l'Ouest de Timisoara	Accord de double diplôme	Bilatéral	2012	2014	04/07/2012
Pologne, Torun	Université Nicolas Copernic de Torun	Accord de double diplôme	Bilatéral	2012	2014	04/07/2012
Russie, St Petersburg	ENGECON	Accord de double diplôme	Bilatéral	2012	2014	23/07/2012
Maroc, Tétouan	Université Abdelmalek Essaadi	Accord de double diplôme	Bilatéral	2012	2014	16/07/2012
Maroc, Agadir	Ecole LCCTC	Convention de délocalisation	Bilatéral	2012	2014	19/07/2012
Espagne, Alcalá	Université d'Alcalá	Accord de coopération + lettre intention	Bilatéral	2012	2017	20/07/2012
Maroc, Rabat	Université Mohammed V-Agdal	Accord de coopération	Bilatéral	2012	2017	23/07/2012
Cameroun, Douala	ISTHAC	Accord d'échange	Bilatéral	2012	2017	23/07/2012
Pérou, Cusco	Université national de San Antonio Abad del Cusco	Accord de coopération	Bilatéral	2012	2017	24/07/2012
Chine, Guangzhou	Université de Canton	Convention à la licence +annexe financière	Bilatéral	2012	2017	24/07/2012
Tunisie, Tunis	Université de Tunis	Accord de double diplôme Master Pro Neuropsy. Clinique	Bilatéral	2012	2014	26/07/2012
Tunisie, Tunis	Université de Tunis	Accord de double diplôme	Bilatéral	2012	2014	26/07/2012
Brésil, Rio de Janeiro	Université d'Etat de Rio de Janeiro	Master Pro Psychologie clinique	Bilatéral	2012	2017	30/08/2012
Egypte, Alexandrie	Université d'Alexandrie	Accord de coopération	Bilatéral	2012	2017	05/09/2012
Ile Maurice, Phoenix	Mauritius Institute of Training and Development	Convention tripartite	Tripartite	2012	2017	11/09/2012

Secrétariat général

Numéro délégation	Type de délégation	Composantes ou services	Objet	Montant	Centre financier	Observations
CA034-2012	Adhésions	UFR Médecine	ASGCT (American Society of Gene et Cell Therapy)	185 € (220\$)	911EA14	DR EYER J
CA034-2012	Adhésions	UFR Médecine	CIDMEF (Conférence Internationale des Doyens et des Facultés de Médecine d'Expression Française)	155,00 €	90610	Le Doyen I RICHARD
CA034-2012	Adhésions	UFR Ingénierie du tourisme, du bâtiment et des services	OITS (Organisation Internationale du Tourisme Social)	570,00 €	93110	Cotisations 2012
CA034-2012	Adhésions	ISTIA	Conférence des directeurs des Ecoles Françaises d'Ingénieurs (CDEFI)	1267.50€	Ecole d'ingénieurs 93250	Suite CA_2012_D_007
CA034-2012	Adhésions	CUFCo	ADCUEFE- Association des Directeurs des Centres universitaires d'Etudes Françaises	1 200,00 €	913202	Appel à contribution pour l'année 2012
CA035-2012	Subventions	IUT	ASSOCIATION TECH'10	92,90 €	905207	Participation Projet d'étudiants : - Frais engagés pour voyage d'études sur les concepts de la grande distribution du 4 au 9 juin 2012 en France et Belgique
CA035-2012	Subventions	IUT	ASSOCIATION ATCA	134,70 €	90560	Participation Projet d'étudiants : - Organisation projet tuteuré : Gala 2012 Greniers Saint Jean Avril 2012
CA036-2012	Tarifs	UFR Médecine	Formation médicale continue			
CA036-2012	Tarifs	CUFCo	formation continue hors UFR Médecine et IUT			
CA036-2012	Tarifs	IUT	1. LP et LP en alternance ; Métiers de la comptabilité ; Fiscalité			
CA036-2012	Tarifs	UFR Ingénierie du tourisme, du bâtiment	Initiation Œnologie ; Connaissance des vins et des terroirs			

Point 07 – INFORMATION : DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

		et des services						
CA036-2012	Tarifs	UFR Ingénierie du tourisme, du bâtiment et des services		Tarif public : formation, vins et repas compris	165,00 €			
CA036-2012	Tarifs	UFR Ingénierie du tourisme, du bâtiment et des services		Tarif public : formation, vins mais pas le repas	135,00 €			
CA036-2012	Tarifs	UFR Ingénierie du tourisme, du bâtiment et des services		Etudiants : formation, vins et repas compris	140,00 €			
CA036-2012	Tarifs	UFR Ingénierie du tourisme, du bâtiment et des services		Etudiants : formation, vins mais pas le repas	110,00 €			
CA036-2012	Tarifs	UFR Ingénierie du tourisme, du bâtiment et des services		Perfectionnement Œnologie : Approfondissement sur les vins, les cépages et les régions viticoles				
CA036-2012	Tarifs	UFR Ingénierie du tourisme, du bâtiment et des services		Tarif public : formation, vins et repas compris	165,00 €			
CA036-2012	Tarifs	UFR Ingénierie du tourisme, du bâtiment et des services		Tarif public : formation, vins mais pas le repas	135,00 €			
CA036-2012	Tarifs	UFR Ingénierie du tourisme, du bâtiment et des services		Etudiants : formation, vins et repas compris	140,00 €			
CA036-2012	Tarifs	UFR Ingénierie du tourisme, du bâtiment et des services		Etudiants : formation, vins mais pas le repas	110,00 €			
CA037-2012	FSDIE	BDE ISTIA		PROJET "ESEM"	736,00 €			
CA037-2012	FSDIE	HISTOIRE DE		Une histoire de cinéma	1 600,00 €			
CA037-2012	FSDIE	COMA		Week end de formation au tutorat	2 000,00 €			
CA037-2012	FSDIE	ACEPA		Hôpital prévention	137,09 €			

Point 07 – INFORMATION : DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CA037-2012	FSDIE	BDE ECO	Matchs dodgeball	435,22 €	
CA037-2012	FSDIE	BDE GUEST	Petit Train	909,50 €	
CA037-2012	FSDIE	COMA	Plancha Grillades	796,40 €	
CA037-2012	FSDIE	COMALI	Découverte et initiation musique malienne	218,40 €	
CA037-2012	FSDIE	Corpo Sciences Angers	Baby Foot Géant	486,00 €	
CA037-2012	FSDIE	Fé2a	Culture Scène ouverte tête d'affiche	1 386,90 €	
CA037-2012	FSDIE	Fé2a	Prévention citoyenneté solidarité	360,00 €	
CA037-2012	FSDIE	Histoire de...	gastronomie et voyages culturels	159,53 €	
CA037-2012	FSDIE	BDE LEA	Tournoi volley	125,00 €	

CONSEIL D'ADMINISTRATION

25 septembre 2012

Point 8 QUESTIONS DIVERSES

8.1. Motion

«L'UA doit-elle accepter que des économies budgétaires soient réalisées par restriction du volume horaire de cours proposé aux étudiants dans les maquettes habilitées?»

Proposition :

L'Université d'Angers démontre depuis plusieurs années son efficacité dans l'accomplissement de ses missions malgré une dotation de fonctionnement de l'Etat reconnue comme très insuffisante par le modèle SYMPA (2012 - déficit en postes : 310 / déficit en dotation de fonctionnement hors masse salariale : 4 017 829 €).

Consciente des difficultés économiques nationales, l'Université d'Angers a mis en œuvre un plan d'économies budgétaires strict, dans des conditions difficiles eu égard à cette sous dotation, mais refuse de priver les étudiants de formations habilitées par l'Etat. La formation initiale et continue étant une mission de l'Etat, l'université demande un complément de dotation permettant d'assurer le fonctionnement du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche à l'Université d'Angers, à la hauteur de ce que prévoit le modèle d'attribution des crédits défini par l'Etat.



université
angers